

**Procès-verbal de la réunion du Conseil  
Municipal du Mardi 23.03.2021**

Le mardi 23.03.2021, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 16.03.2021), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade (Présidence confiée à Mme MOREL-CAYE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, durant l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif 2020).

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. DOUCHEZ Dominique, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Héléne, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. NAPOLI François (par M. DELMAS Jean-Paul), M. CAUBET Christian (Mme BOULAY Dominique), Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN Thierry), M. XILLO Michel (par Mme MOREEL Valérie), Mme MANZON Sabine (par Mme IBRES Laetitia).

Absents : Mme BRIEZ Dominique, M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : M. MONBRUN René.

**ORDRE DU JOUR :**

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	18a/2021 18b/2021	Programme « Petites villes de demain » : - Convention d'adhésion « Petites villes de demain ». - Contrat de projet « Chef de Projet Petites villes de demain » : création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de l'opération et recrutement (Art. 3II).
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02.02.2021.
3	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : Décision n° 03/2021 du 27.01.2021 : Acceptation d'un don de fertilisant et de végétaux de la SAS Décision n° 04/2021 du 01.02.2021 : Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « ZAP ». Décision n° 05/2021 du 19.02.2021 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS. Décision n° 06/2021 du 02.03.2021 : Avenant n° 3 au marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données. Lot 1 : IP Centrex / Accès internet et interconnexion des sites » (18F08S). Prolongation de la durée du marché. Décision n° 07/2021 du 02.03.2021 : Avenant n° 1 au marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données. Lot 2 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant des lignes isolées et accès internet isolés » (18F08S). Prolongation de la durée du marché. Décision n° 08/2021 du 02.03.2021 : Avenant n° 1 au marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données. Lot 3 : Téléphonie mobile, usages voix et data » (18F08S). Prolongation de la durée du marché. Décision n° 09/2021 du 03.03.2021 : Attribution des lots 1, 2 et 3 de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-03-S « Services de télécommunications voix et données ». Décision n° 10/2021 du 10.03.2021 : Attribution des lots 1, 2 et 3 de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-01-T « Fourniture et pose de jeux pour enfants, sols souples et équipements sportifs pour adultes ».
4	---	Actualisation du tableau du Conseil Municipal.
5	19/2021	Commission Culture et Communication (désignation d'un membre).

6	20/2021	Commission d'Appel d'Offres (désignation d'un membre suppléant).
7	21/2021	Commission Paritaire du marché (désignation d'un membre).
8	22/2021	Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes des Hautes Tolosans.
9	23/2021	Ressources humaines. Formation BAFA : convention FRANCAS Midi-Pyrénées/Commune de Grenade.
10	24/2021	Ressources humaines. Modalités de gratification des stagiaires.
11	25/2021	Ressources humaines. Travaux en régie 2021. Détermination du coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques.
12	26/2021	Ressources humaines. Recrutement agents contractuels 2021 - Modification de la délibération n° 123/2020 du 1 <sup>er</sup> décembre 2020.
13	27/2021	Réalisation d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale.
14	28/2021	Durées d'amortissement des immobilisations.
15	29/2021	Compte de Gestion 2020
16	30/2021	Compte Administratif 2020 : - Election du Président de séance pour délibérer sur le Compte Administratif. - Approbation du Compte Administratif 2020 de la commune.
17	31/2021	Bilan des cessions et acquisitions immobilières – Année 2020.
18	32/2021	Bilan des formations des élus - Année 2020.
19	33/2021	Bilan des AP-CP 2020 (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement).
20	34/2021	Affectation du résultat d'exploitation 2020.
21	35/2021	Débat d'Orientation Budgétaire 2021.
22	36/2021	Noms de voie.
23	37/2021	Délibération portant avis sur l'armement de la Police Municipale.
24	38/2021	Maintien de la répartition des CP sur les deux écoles du RPI - rentrée scolaire 2021.
25	39/2021	Ouverture d'une classe d'ULIS à l'école élémentaire Jean-Claude Gouze - rentrée scolaire 2021.
26	---	Questions diverses.

### **N° 18/2021 - Programme « Petites villes de demain ».**

*M. le Maire donne la parole à M. Thomas Sanchez, Manager de Ville, pour la présentation des deux points concernant le programme « Petites Villes de demain ».*

#### **• N° 18a/2021 - Convention d'adhésion « Petites villes de demain ».**

Par sa délibération n° 145/2020 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », sur la base du modèle de convention proposé par l'Etat. Toutefois, et dans l'attente de la version définitive de la convention, il ne pouvait s'agir que d'un principe d'engagement.

Pour rappel, ce dispositif d'accompagnement de l'État vise à aider les centralités de moins de 20 000 habitants à concrétiser leurs projets de territoire, afin de conforter leur statut de ville dynamique, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Le 18 décembre 2020, la commune de Grenade a officiellement été retenue en tant que lauréate du programme « Petites villes de demain », dans le cadre d'une candidature conjointe avec la commune de Cadours. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion annexée, dite convention « Petites villes de demain ».

Il s'agit là d'acter l'engagement des collectivités et de l'Etat dans le programme, et ce avant le 31 mars 2021. La durée de cette convention est de 18 mois. Dans ce laps de temps, le chef de projet Petites villes de demain qui sera recruté à mi-temps sur la commune de Grenade et à mi-temps sur la commune de Cadours, travaillera à la construction d'une convention opérationnelle dite ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), qui prendra le relais de la convention « Petites villes de demain ». Cette fois, l'objectif sera de contractualiser avec différents partenaires financiers (Etat, Banque des territoires, ANAH, Région, Département...), afin de concrétiser des actions stratégiques de revitalisation issues du projet de ville.

La convention « Petites villes de demain » a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général du programme,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans l'intérêt du projet, et notamment afin de permettre de nouveaux partenaires, la convention annexée pourra être complétée par avenant. Les modifications qui pourraient être apportées au projet de convention seront sans effet sur les axes stratégiques du projet et sur les engagements communaux.

*M. Thomas Sanchez explique qu'au départ, c'est une proposition de l'État dans la continuité de tout ce qui a été fait par le passé, avec l'appel à manifestation d'intérêt « Centres Bourgs » en 2014, et l'action « Cœur de Ville » en 2017. Il s'agit d'un accompagnement pour construire un projet de revitalisation même si à travers « Bourg Centre », il y a des choses qui ont été imaginées de façon très précise. Cet accompagnement se traduit par un financement à 75 % d'un poste de Chef de Projet, à mi-temps pour la Commune de Grenade. La phase 2 consistera à lancer les projets de revitalisation et solliciter les financements.*

*Ce projet « Petites villes de demain » est un conventionnement d'abord avec l'État, la Communauté de Communes, la ville centre et éventuellement un autre pôle structurant du territoire, et en l'occurrence la Commune de Cadours qui s'était positionnée également. Ce projet de revitalisation a été monté à partir de ce qui avait été réfléchi dans « Bourg Centre », la commune a déposé sa candidature le 2 novembre 2020, candidature qui a été retenue le 18 décembre 2020.*

*Cette convention vise à définir les engagements de principe entre l'État et les collectivités. L'État, globalement, s'engage à animer le réseau et à orienter sur les aides existantes et les dispositifs nationaux qui sont définis et qui continuent de naître et à étudier en parallèle toutes les possibilités de cofinancement pour toutes les actions qui seront définies par les collectivités. Les collectivités de leur côté, s'engagent à construire un projet de revitalisation et à ne pas lancer d'actions qui soient en contradiction directe avec ce projet.*

*Toute une partie de cette convention évoque l'articulation avec « Bourg Centre » puisque « Bourg Centre » avait été construit précédemment, donc dispositif régional et l'idée n'est pas de multiplier les dispositifs mais plutôt de les intégrer. L'article 3 de ladite convention stipule une même gouvernance, un même comité de pilotage puisque ce sont les mêmes acteurs et partenaires financeurs pour « Bourg Centre » et « Petites villes de demain ».*

*Cet engagement c'est aussi celui de s'appuyer sur tout ce qui a déjà été construit, c'est à dire tous les diagnostics qui ont pu être faits et de partager tous ces travaux qui vont dans le même sens, c'est à dire la revitalisation du Centre Bourg.*

*A l'intérieur de cette convention, sont rappelés également les enjeux de revitalisation qu'il peut y avoir sur Grenade et sur Cadours et surtout est rappelé tout ce qui est déjà fait, ce qui est en cours et tout ce qui a été imaginé dans différentes thématiques qui participent à la revitalisation, notamment pour ce qui est du patrimoine naturel et bâti : les travaux de réfection de la Halle, le Territoire Engagé pour la Nature, le droit de préemption sur les fonds de commerce, l'aménagement de l'entrée de ville & parking Quai de Garonne, la reconfiguration du jardin de la Mairie, etc....*

*On y évoque également le besoin en ingénierie qui est défini à ce jour par le financement d'un chef de projet, à mi-temps, qui s'occupera de contractualiser et de proposer la suite, à savoir une convention opérationnelle appelée ORT « Opération de Revitalisation des Territoires » et qui elle, identifiera, sur chaque action, un ou plusieurs partenaires qui viendra avec une enveloppe dédiée. On sera sur quelque chose de beaucoup plus concret qui commencera à être rédigé dès la signature de cette convention prévue courant Avril 2021.*

*M. Thomas Sanchez répond aux questions de l'assemblée :*

*La durée de la convention est de 18 mois dès sa signature, la convention « ORT » prend ensuite le relais. La convention « Petites villes de demain » sert à déclencher le recrutement du Chef de Projet et éventuellement des diagnostics qui permettront de définir des actions précises.*

*M. le Maire précise que c'est 18 mois maximum mais la durée peut être inférieure si l'ORT est opérationnelle avant.*

*Mme BOULAY demande quelles seront précisément les missions du Chef de Projet « Petites villes de demain » et l'articulation avec les missions du Manager de Ville, M. Sanchez.*

*M. Sanchez répond que leurs profils sont identiques. Il ajoute toutefois que le Chef de Projet ne sera recruté que sur la durée de la convention et à mi-temps. Ensuite, l'idée est d'axer les missions du Chef de Projet sur un point phare qui serait l'Habitat et qui est relativement chronophage et notamment sur des actions spécifiques en matière d'aide à l'habitat.*

*M. le Maire ajoute que la convention spécifie clairement les missions du Chef de Projet qui seront axées sur le pilotage et l'organisation de la thématique « Habitat, Logement et PLH ». Le second mi-temps du Chef de Projet sur la Commune de Cadours se rapprochera des missions de M. Sanchez, puisque rien n'a encore été travaillé sur Cadours.*

*M. Sanchez confirme et indique qu'effectivement, l'on ne pourra pas sélectionner un profil strictement « Habitat », car les besoins sur Cadours sont multiples.*

*M. le Maire fait remarquer que beaucoup de compétences qui participent à la revitalisation sont des compétences de la Communauté de Communes, au premier rang desquelles le développement économique ; ce qui n'empêche pas la commune qui a quand même une clause de compétences générales de se positionner pour accompagner les porteurs de projet et l'habitant. L'idée est d'aller dans le sens de l'action et du projet et ne pas se cantonner aux seules compétences de chacun.  
Le reste à charge sera partagé entre les 2 communes.*

*A une question de l'assemblée, M. Sanchez répond que l'idée n'est pas d'avoir un dispositif coercitif mais au contraire d'accompagnement. Ce qui avait été présenté par « Petites villes de demain », c'est le dispositif général OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) porté par l'ANAH qui se charge, avant que l'OPAH ne soit mise en place, de réaliser un diagnostic. Cette étude cofinancée par l'État, permet d'évaluer l'état du parc de logements (suffisamment dégradé ou vacant) et de décider de la nécessité de la mise en place d'une OPAH. A ce jour, la commune ne sait pas si elle pourra bénéficier d'une OPAH et ne connaît pas encore les possibilités d'accompagnement dont elle pourra bénéficier (amélioration des performances énergétiques, travaux sur les façades, ou autres...).*

*A la question est-ce l'Etat a un droit de regard sur le recrutement du Chef de Projet, M. le Maire répond que le recrutement se fait avec eux et que la décision finale sera prise par les Communes de Grenade et Cadours. Il est entendu avec Cadours que le candidat devra avoir des compétences en habitat/logement.*

*M. Sanchez rajoute que leur présence lors du recrutement est laissée au choix de la commune et qu'ils viennent vraiment en appui.*

*Dans la mesure où il n'y a plus de questions, M. le Maire propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion annexée, dite convention « Petites villes de demain ».

**• N° 18b/2021 - Contrat de projet « Chef de Projet Petites villes de demain » : création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de l'opération et recrutement (ARTICLE 3II).**

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B, C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication de l'offre d'emploi détaillée, réception des candidatures, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacités à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Au vu de l'opération engagée « Petites villes de demain », Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet, comme suit :

<i>Durée prévisible de l'opération</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Catégorie hiérarchique</i>	<i>Nature des fonctions</i>	<i>Temps de travail</i>
du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2026	1 emploi	Catégorie A	Fonctions développées ci-dessous	35h hebdomadaires

La nature des fonctions du Chef de Projet « Petites villes de demain » :

- 1.Participer à la conception ou actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation,
- 2.Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- 3.Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- 4.Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Les candidats devront remplir certaines conditions correspondant au profil demandé :

Ayant une formation supérieure adaptée en développement territorial et fort d'une expérience professionnelle confirmée dans l'animation et la promotion des politiques territoriales,

Être en capacité de piloter une démarche globale, apporter une aide à la décision pour les élus concernés par ces démarches, fédérer les différents acteurs et partenaires de la collectivité et assurer un bilan des programmés réalisés.

Avoir une expérience dans la conduite de projet pluri-thématique, ...

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

*M. le Maire fait remarquer que la durée maximale du contrat est en réalité de 5 ans (→ mars 2026).*

*Pour répondre à l'interrogation de M. Vidoni-Perrin, il indique que l'État finance le poste à 75 % et que cette aide est plafonnée à 45 000 €/an. Il ajoute que la rémunération d'un poste de catégorie A au dernier échelon se situe autour de 50 000€/an.*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent de chef de projet « Petites villes de demain » dans le cadre du contrat de projet (article 3 II),
- de procéder au recrutement conformément à la présentation qui en a été faite,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02.02.2021.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02.02.2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal.

**Décision n° 03/2021 du 27.01.2021 : Acceptation d'un don de la SAS GRENADINE / SUPER U.**

Considérant le souhait de la SAS GRENADINE/SUPER U - Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade de donner à la Commune de Grenade, des sacs de fertilisant et des végétaux (arbustes et bulbes à fleurs) afin de contribuer à l'embellissement de la Ville, il a été décidé **d'accepter le don de la SAS GRENADINE / SUPER U**, représentant la somme de **768,92 € TTC** (fertilisant : 489,75 € TTC - végétaux : 279,17 € TTC).

**Décision n° 04/2021 du 01.02.2021 : Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « ZAP ».**

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle (saison 2021/2022) de Grenade et Saint-Caprais, la Commune de Grenade a programmé le spectacle « ZAP » de la Compagnie Tempo d'La Balle, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, à 20h30, à la salle des fêtes de Grenade sur Garonne,

Considérant que la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée est susceptible d'apporter son soutien financier dans le cadre de cette opération,

**Une aide de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a été sollicitée, au titre de l'aide à la diffusion, dans le cadre de la programmation par la commune, du spectacle « ZAP » de la Compagnie Tempo d'La Balle, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, à 20h30, à la salle des fêtes de Grenade sur Garonne.**

Le plan de financement de l'opération a été établi comme suit :

<b>Dépenses</b>	
Coût du spectacle « ZAP » du 01.07.2021	1680 € net

<b>Recettes</b>	
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (Aide à la diffusion : 50 %)	840 €
Commune de Grenade	840 €
Total :	1680 €

*Pour rappel : ce spectacle avait été programmé le 23 mai 2020, annulé en raison de la crise sanitaire, reprogrammé en février 2021 puis reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

**Décision n° 05/2021 du 19.02.2021 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.**

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE, de 940 kg de ferraille, au prix de 70 €/Tonne, auxquels il faut enlever 0,90€ de frais de gestion, soit la somme de **64,90€**.

**Décision n° 06/2021 du 02.03.2021 : Avenant n° 3 au marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données. Lot 1 : IP Centrex / Accès internet et interconnexion des sites » (18F08S). Prolongation de la durée du marché.**

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 1 : IP Centrex / Accès internet et interconnexion des sites » (18F08S), notifié en date du 19/06/2018 attribué à l'entreprise SAS ALSATIS domiciliée à Toulouse,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du présent marché afin de couvrir les besoins de la Collectivité en « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 1 : IP Centrex / Accès internet et interconnexion des sites » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire,

Il a été décidé **de conclure un avenant n° 3** au marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 1 : IP Centrex / Accès internet et interconnexion des sites » (18F08S), afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 1 : IP Centrex / Accès internet et interconnexion des sites », et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire.

**Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du marché de 74 jours soit du 18/06/2021 au 31/08/2021.** Les conditions de montants du marché restent inchangées. L'avenant aura une incidence financière sur le montant du marché.

**Décision n° 07/2021 du 02.03.2021 : Avenant n° 1 au marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données. Lot 2 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant des lignes isolées et accès internet isolés » (18F08S). Prolongation de la durée du marché.**

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 2 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant des lignes isolées et accès internet isolés » (18F08S) notifié en date du 18/06/2018 attribué à l'entreprise ORANGE SA domiciliée à Paris,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du présent marché afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 2 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant des lignes isolées et accès internet isolés » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 2 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant des lignes isolées et accès internet isolés » (18F08S), afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 2 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant des lignes isolées et accès internet isolés » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire.

Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du marché de 75 jours soit du 17/06/2021 au 31/08/2021. Les conditions de montants du marché restent inchangées. L'avenant aura une incidence financière sur le montant du marché.

**Décision n° 08/2021 du 02.03.2021 : Avenant n° 1 au marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données. Lot 3 : Téléphonie mobile, usages voix et data » (18F08S). Prolongation de la durée du marché.**

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 3 : Téléphonie mobile, usages voix et data », notifié en date du 18/06/2018, attribué à l'entreprise ORANGE SA domiciliée à Paris,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du présent marché afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 3 : Téléphonie mobile, usages voix et data » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire,

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 3 : Téléphonie mobile, usages voix et data » (18F08S), afin de couvrir les besoins de la collectivité en « Fournitures de services de télécommunications voix et données - Lot 3 : Téléphonie mobile, usages voix et data » et dans l'attente que le futur marché soit exécutoire.

Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée du marché de 75 jours soit du 17/06/2021 au 31/08/2021. Les conditions de montants du marché restent inchangées. L'avenant aura une incidence financière sur le montant du marché.

**Décision n° 09/2021 du 03.03.2021 : Attribution des lots 1, 2 et 3 de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-03-S « Services de télécommunications voix et données ».**

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée" en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique en vue de la passation des marchés « Services de télécommunications voix et données » lots 1, 2 et 3,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 15/01/2021),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Il a été décidé d'attribuer les lots 1, 2 et 3 de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-03-S « Services de télécommunications voix et données » à :

Lots n°	Entreprises
1 : IP Centrex / Accès internet et Interconnexion des sites	ALSATIS - 11 rue Michel Labrousse 31100 TOULOUSE
2 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant/sortant des lignes isolées et Accès internet isolés	ORANGE - 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS
3 : Téléphonie mobile, usages voix et data	SFR SA - 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS

*M. le Maire fait remarquer que la commune va changer d'opérateur pour la téléphonie mobile ; l'offre faite par SFR étant quasiment moitié moins chère que celles des autres soumissionnaires.*

Le marché prend effet à compter de la date de notification des marchés pour une durée ferme de 36 mois.

Une mise au point des marchés rectifiera une erreur survenue dans la rédaction des seuils comme suit (en € HT) :

Lot n°	Montant minimum	Montant maximum
1	sans	120 000.00
2	sans	20 000.00
3	sans	30 000.00

**Décision n° 10/2021 du 10.03.2021 : Attribution des lots 1, 2 et 3 de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-01-T « Fourniture et pose de jeux pour enfants, sols souples et équipements sportifs pour adultes ».**

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article L2122-1 Code de la Commande Publique en vue de la passation des marchés « Fourniture et pose de jeux pour enfants, sols souples et équipements sportifs pour adultes » lots 1, 2 et 3,

Vu l'appel à la concurrence (3 devis) lancé le 25/01/2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

**Les lots 1, 2 et 3 de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-01-T « Fourniture et pose de jeux pour enfants, sols souples et équipements sportifs pour adultes » ont été attribués comme suit :**

<b>Lots n°</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant de l'offre</b>
1 : Jeux enfants 1 /12 ans	<b>Husson International SA</b> Route de l'Europe - BP 1 - 68650 Lapoutroie	16 782.40 € HT
2 : Equipements sportifs pour adulte	<b>FREETNESS</b> 38 A, ZI Les Grands Champs 17290 Aigrefeuille d'Aunis	4 770.00 € HT
3 : Fourniture et pose sol souple	<b>SAS SOL FROMENT</b> 39, Bd de la Ganoue - 19250 Meymac	13 564.00 € HT

Le marché prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations conformément au planning fourni par les titulaires des différents lots.

*M. le Maire donne quelques précisions concernant :*

- les Jeux enfants : ils ont été installés à Saint Caprais, rue du Port Haut, en bas du Quai de Garonne, au niveau des allées Sébastopol, ainsi qu'au terrain du Pont de Save à la demande des habitants.
- les équipements sportifs : il rappelle qu'il s'agit d'une opération prévue sur 3 ans et nous en sommes à la 2ème année.
- la fourniture et la pose de sol souple : la pose de souple est obligatoire au niveau des jeux et dans les écoles ; certains sols sont à poser et d'autres sont à remplacer.

*Il répond ensuite à plusieurs questions concernant un des tobogans situé au Quai de Garonne.*

*M. Ben Aïoun fait remarquer que l'arrivée de ce toboggan se fait à vitesse zéro compte tenu de sa pente.*

*M. Martinet demande si parmi les sols souples, les copeaux de bois ou d'autres matières sont autorisées.*

*M. le Maire répond qu'effectivement les copeaux de bois sont autorisés. Il indique que c'est le cas de ce fameux toboggan qui n'a pas pu pour des raisons techniques être équipé de sol souple.*

*M. Vidoni-Perin demande pourquoi il a été posé ainsi.*

*M. le Maire explique que compte tenu de l'implantation et de l'inclinaison de ce toboggan, la pose de sol souple n'a pas été possible à moins de creuser dans le sol ce qui aurait eu pour effet de créer une rétention d'eau.*

*M. Martinet demande pourquoi ne pas mettre des copeaux de bois partout.*

*M. le Maire répond que les copeaux de bois sont tolérés mais qu'ils présentent des inconvénients (problèmes d'hygiène). Il faut veiller régulièrement à maintenir suffisamment de copeaux de bois pour assurer la sécurité des utilisateurs.*

*M. Monbrun souligne qu'au niveau de l'hygiène, ce n'est pas une solution idéale.*

*Mme Gendre demande pourquoi les bancs situés au niveau des jeux du Quai de Garonne ont été retirés.*

*M. Vidoni-Perin répond qu'ils vont être repeints et en couleur.*

*M. le Maire termine en indiquant que dès que les travaux du rond-point de la route d'Ondes seront terminés, toute l'aire de loisirs va être repensée. La commune a prévu de couper les cyprès situés sur le terrain « Adamat » et de conserver les autres arbres si possible (fonction de leur état).*

### **Actualisation du tableau du Conseil Municipal.**

M. le Maire informe que suite au décès de M. Patrice MAREY et conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Mme Monique LOUGE, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Tous Unis pour Grenade et Saint-Caprais », a été installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal a été modifié comme suit :

1	Maire	DELMAS	Jean-Paul
2	1 <sup>er</sup> Adjoint	MOREL CAYE	Françoise
3	2 <sup>ème</sup> Adjoint	NAPOLI	François
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint	BOULAY	Dominique
5	4 <sup>ème</sup> Adjoint	VIDONI-PERIN	Thierry
6	5 <sup>ème</sup> Adjoint	TAURINES	Anna
7	Conseillère municipale	AUREL	Josie
8	Conseiller municipal	LOQUET	Pierre
9	Conseiller municipal	CAUBET	Christian
10	Conseillère municipale	D'ANNUNZIO	Monique
11	Conseiller municipal	MONBRUN	René
12	Conseiller municipal	BOISSE	Serge
13	Conseillère municipale	GENDRE	Claudie
14	Conseillère municipale	BRIEZ	Dominique
15	Conseiller municipal	BEN AÏOUN	Henri
16	Conseillère municipale	MERLO SERVENTI	Catherine
17	Conseiller municipal	BOURBON	Philippe
18	Conseillère municipale	CHAPUIS BOISSE	Françoise
19	Conseiller municipal	PEEL	Laurent
20	Conseillère municipale	MOREEL	Valérie
21	Conseiller municipal	DOUCHEZ	Dominique
22	Conseiller municipal	XILLO	Michel
23	Conseillère municipale	MANZON	Sabine
24	Conseiller municipal	MARTINET	Florent
25	Conseillère municipale	IBRES	Laetitia
26	Conseillère municipale	GARCIA	Hélène
27	Conseiller municipal	MILLO-CHLUSKI	Romain
28	Conseillère municipale	VIDAL	Aurélié
29	Conseillère municipale	LOUGE	Monique

Le Conseil Municipal prend acte.

**N° 19/2021 Désignation d'un membre de la Commission Culture et Communication suite au décès de M. Patrice MAREY.**

Mr. le Maire explique que, suite au décès de M. Patrice MAREY, un siège est devenu vacant au sein de la Commission Culture et Communication.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre. Il rappelle que cette commission comprend, outre le Maire, Président de droit, 5 membres titulaires, élus parmi les conseillers, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Mr. le Maire propose que Mme Monique LOUGE remplace M. MAREY et donc de désigner Mme Monique LOUGE, membre de la Commission Culture et Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (Mme LOUGE n'ayant pas pris part au vote), donne son accord et désigne **Mme Monique LOUGE**, membre de la Commission Culture et Communication.

**N° 20/2021 - Désignation d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres suite au décès de M. Patrice MAREY.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a été désignée par délibération n° 33/2020 du 26.06.2020.

Il explique que, suite au décès de M. Patrice MAREY, un siège de suppléant est devenu vacant au sein de cette commission.

Il propose que Mme Monique LOUGE remplace M. MAREY et donc de désigner Mme Monique LOUGE, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (Mme LOUGE n'ayant pas pris part au vote), donne son accord et désigne **Mme Monique LOUGE**, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

#### N° 21/2021 - Composition de la Commission Paritaire du marché suite au décès de M. Patrice MAREY.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 26.05.2020, a désigné M. Laurent PEEL, M. Michel XILLO et M. Patrice MAREY, membres titulaires de la Commission Paritaire du marché. Le Conseil Municipal avait par ailleurs désigné 3 suppléants, à savoir M. Philippe BOURBON, M. René MONBRUN et M. Romain MILLO-CHLUSKI. Il explique que, suite au décès de M. Patrice MAREY, un siège de titulaire est devenu vacant au sein de cette commission. Il propose de désigner M. René MONBRUN, membre titulaire de la Commission Paritaire du marché et de désigner Mme Valérie MOREEL, suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour (M. MONBRUN et Mme MOREEL n'ayant pas pris part au vote), donne son accord et désigne **M. René MONBRUN**, membre titulaire de la Commission Paritaire du marché et de désigner **Mme Valérie MOREEL**, suppléante de ladite commission.

#### N° 22/2021 - Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a déterminé la composition de la CLECT lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021.

Les membres du Conseil Communautaire ont ainsi décidé à l'unanimité, de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres, conseillers municipaux (un représentant par commune).

Ainsi, il revient à chaque Conseil Municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission. Le juge a en effet estimé que les membres de la CLECT doivent être désignés par les Conseils Municipaux des Communes membres, l'article L.2121-33 du CGCT étant applicable à cette instance qualifiable d'organisme extérieur aux communes.

M. le Maire fait un appel à candidatures. Il propose la candidature de Mme Françoise MOREL CAYE.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Grenade qui siégera au sein de la CLECT de la CCHT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (Mme MOREL CAYE n'ayant pas pris part au vote), désigne **Mme Françoise MOREL CAYE**, représentante de la Commune de Grenade au sein de la CLECT de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

#### N° 23/2021 - Ressources humaines.

##### Formation BAFA : convention FRANCAS Midi-Pyrénées/Commune de Grenade.

M. le Maire expose :

Depuis 2010, la Commune organise sur son territoire, une session de formation générale dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A et renouvelle cette activité chaque année.

Cette formation est organisée par les FRANCAS Midi-Pyrénées et habilitée par la Direction régionale Jeunesse Sports Cohésion sociale conformément à la législation en vigueur.

Cette formation s'adresse prioritairement à un public originaire du territoire de la commune de Grenade essentiellement composé de jeunes issus du territoire ainsi que des agents en poste. L'effectif serait situé entre 15 et 25 personnes.

M. le Maire propose de reconduire cette opération en 2021.

Cette formation d'une durée de 8 jours, soit 64 heures théoriques se déroulera du samedi 17 avril 10 heures au samedi 24 avril 2021 inclus, dans les locaux de l'école Bastide, mis gratuitement à disposition par la Commune de GRENADE.

Le coût de la formation s'élève à 324€ par stagiaire (312€ de frais d'enseignement + 12.00€ de frais d'adhésion).

Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS. De plus, les Francas assureront de manière complémentaire les locaux fournis par la commune.

##### Précision - Mise à disposition gratuite du personnel.

Dans le cadre de cette session de formation générale BAFA, un agent de la Commune intégrera l'équipe d'encadrement des FRANCAS, en qualité de formateur selon les modalités suivantes :

- d'une part dans le cadre d'une mise à disposition gratuite par la commune sur son temps de travail soit 17h30 du 17 au 24 avril 2021 inclus (tous les jours de 8h30 jusqu'à 12h)
- d'autre part dans le cadre d'un engagement militant hors temps de travail (pour le temps restant)

*M. le Maire indique que cette année les candidatures à cette formation sont nombreuses : environ 50 pour 25 places. Une deuxième session pourrait être organisée avec l'accord des FRANCAS.*

*Mme Ibres demande à partir de quel âge, cette formation est accessible.*

*M. le Maire répond qu'il faut avoir au moins 17 ans.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

#### **N° 24/2021 - Ressources humaines. Modalités de gratification des stagiaires.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut de stagiaire,  
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Maire rappelle que les étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum (au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ce taux est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit un taux horaire de 3.90€ minimum). Si la durée est inférieure, la gratification est facultative pour la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions dans lesquelles cette contrepartie financière sera versée au stagiaire :

- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Au vu des textes en vigueur, il doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures (consécutifs ou non).
- Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Le versement interviendra par mandat au vu d'un état de présence mensuel.
- La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage et le versement interviendra le dernier jour de chaque mois de présence.

*M. le Maire précise que le stagiaire concerné aura pour tuteur, Thomas Sanchez, dans le cadre du Projet Ville. Il ajoute qu'il sera également affecté en partie aux services techniques, encadré par M. Beghennou, sur le volet Economie d'Energie du fait de son parcours formatif « licence professionnelle mention maîtrise de l'énergie, électricité et développement durable ». Sa rémunération totale sera d'environ 1.500 euros.*

*Mme Boulay demande s'il est possible d'envisager que ce stagiaire passe un peu de temps au service Urbanisme.*

*M. le Maire dit ne pas y voir d'inconvénients et propose à Mme Boulay de se rapprocher de Thomas Sanchez pour en discuter.*

*Mme Ibres demande si c'est la première fois que la commune va gratifier un stagiaire.*

*M. le Maire répond qu'habituellement, la commune ne prend pas de stagiaire si une contrepartie financière est à verser. Il ajoute que le profil de ce stagiaire a paru intéressant, notamment dans le cadre du projet de ville. Il propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la gratification des stagiaires au montant et dans les conditions détaillées ci-dessus, au vu des textes en vigueur, si le stage excède une durée de 2 mois consécutif ou non et d'au moins 44 jours.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir.
- d'inscrire les crédits au budget.

**N° 25/2021 - Ressources humaines.**

**Travaux en régie 2021. Détermination du coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques.**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le coût moyen horaire pour les agents affectés aux services aux services techniques, comme suit :

**Calcul de l'indice moyen brut**

Grades	Nombre d'agents	Cumul Indices BRUTS
Adjoint technique	5	1953
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	3117
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	1356
Agent de maîtrise	0	0
Agent de maîtrise principal	5	2542
Technicien principal 1ère classe	1	707
	21	9675

Indice moyen BRUT (9675points / 21agents) 461  
Indice MAJORE correspondant 404

**Calcul du coût moyen horaire**

Traitement de base (IM 404 au 01/01/21) 1 893,14 €  
Charges patronales (48,98 %) 927,26 €  
Coût mensuel pour 151.67 heures 2 820,40 €  
**Coût moyen horaire (2820,40 € / 151.67 h) 18,596 €**

**soit un coût moyen horaire arrondi à 18,60€**

*M. le Maire donne à titre indicatif le coût horaire 2020, à savoir 18,13€.*

*Mme Moreel demande pourquoi ce calcul n'est fait que pour les services techniques.*

*M. le Maire répond qu'il permet de valoriser les travaux réalisés en régie.*

**N° 26/2021 - Ressources humaines.**

**Recrutement agents contractuels 2021 - Modification de la délibération n° 123/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

Vu la délibération n° 123/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

M. le Maire explique qu'il convient de modifier un poste du service technique comme suit :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service technique	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	354	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	354	
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	10 mois	354-387	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	10 mois	354	10%
	EV	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	354	10%
	Polyvalent ST saisonnier	1 adjoint technique	760h	12 mois	354	10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour modifier la délibération n° 123/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 en ce sens.

*M. le Maire indique que cette modification est liée au recrutement du mécanicien. Il explique qu'un candidat a été sélectionné et que la commune prévoit de lui faire passer le permis PL. Il ajoute que le recrutement pour les espaces verts a également été fait.*

#### **N° 27/2021 - Réalisation d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale.**

*Mme MOREL CAYE explique que le Conseil Municipal est invité à délibérer pour un emprunt de 2 millions d'euros dont la commune aura besoin pour financer les investissements qu'elles envisagent. Ce prêt a été négocié auprès de l'Agence France Locale et inscrit à l'ordre du jour de ce conseil, sans attendre le vote du budget, car les taux continuent de monter (en janvier, offre à 0,68% sur 25 ans, au moment de la commission des finances offre à 0,89% et ce jour offre à 0,94%). Ce vote permettra donc d'arrêter ce dernier taux à 0,94% (remboursement du capital 80 000€/an). Mme MOREL CAYE dit avoir tenu compte d'une tombée d'emprunts prévue en 2021-2022 et 2023.*

*M. BOURBON demande si la commune a d'autres emprunts en cours.*

*M. le Maire répond que ce point sera abordé au moment du DOB.*

#### **Le Conseil Municipal,**

Considérant les opérations d'investissement programmées par la Commune,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Après avoir pris connaissance des différentes offres,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt.**

Montant du contrat de prêt : **2.000.000 EUR** (Deux millions d'Euros),

Date de déblocage des fonds : 20 avril 2021,

Durée totale : **25 ans**,

Amortissement : Trimestriel linéaire (capital constant),

Commission d'engagement : Néant,

Frais de dossier : Néant,

Taux fixe 25 ans : **0,94%** trimestriel base Exact/360.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.**

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **N° 28/2021 - Durées d'amortissement des immobilisations.**

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, fixant le caractère obligatoire de dotations aux amortissements de certaines immobilisations, pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **de modifier les durées d'amortissement, comme suit :**

NATURES	LIBELLES IMPUTATIONS	DUREES AMORTISSEMENT (années)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'Etudes non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertions	5
204...1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5
204...2	Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers et installations	30
204...3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204...4	Subventions d'équipement versées - Voirie	30
204...5	Subventions d'équipement versées - Monuments historiques	30
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2114	Terrains de gisement	sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30
2132	Immeubles de rapport	50
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	30
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	10
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériels et outillage de voirie : matériel roulant	8
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériels de transport	8
2183	Matériels de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
4812	Charges à répartir sur plusieurs exercices - Frais d'acquisition des immobilisations	10
4817	Charges à répartir sur plusieurs exercices - Pénalités de renégociation de la dette	sur la durée résiduelle de l'emprunt
Toutes natures	Biens de faible valeur (< 500 €)	1

Les subventions d'équipement transférables seront amorties à compter du 1er janvier suivant l'encaissement et sur la durée résiduelle d'amortissement du bien subventionné.

✓ **d'abroger**, dès que la présente délibération sera devenue exécutoire, **toutes les délibérations prises précédemment** concernant les durées d'amortissement des immobilisations.

#### **N° 29/2021 - Compte de Gestion 2020.**

Mme MOREL CAYE rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur de la collectivité, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

### Délibération adoptée :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

*Mme MOREL CAYE rappelle qu'à partir de 2023, la commune va changer de plan comptable ; l'instruction M57 sera le nouveau référentiel budgétaire et comptable.*

### N° 30/2021 Compte Administratif 2020.

- **Election du Président de séance pour délibérer sur le Compte Administratif** (Article 2121-14 du CGCT).

M. le Maire propose de confier la présidence à Mme MOREL CAYE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Mme MOREL CAYE est désignée Présidente de séance, à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du Compte Administratif 2020 de la commune.**

Mme MOREL CAYE, présente en détail le Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2020 (cf document joint en annexe) :

#### **Section fonctionnement**

##### ***Recettes réelles :***

- *Compte 013 « atténuation de charges » : il s'agit de remboursements reçus suite aux arrêts maladie du personnel.*
- *Compte 70 « produits des services » : les principales recettes des services relèvent du périscolaire et de la piscine lorsqu'elle fonctionne. En 2020, on note une forte baisse due à la crise sanitaire.*
- *Compte 73 « impôts et taxes » : Mme Morel Caye souligne une bonne dynamique des bases sur laquelle la commune continue à travailler. Elle fait remarquer que les droits de mutation représentent 442 000 € en 2020, contre 431 000 € en 2019.*
- *Compte 74 « dotations et participations » (2 885 000 € en 2019 et 3 092 000 € en 2020) : la Dotation de Solidarité Rurale perçue par la commune a augmenté en 2020, alors que la dotation forfaitaire et la Dotation Nationale de Péréquation ont peu augmenté.*
- *Compte 75 « autres produits de gestion courante » : En raison de la crise sanitaire, les salles municipales ont été fermées ; la commune a donc encaissé moins de loyers.*
- *Compte 76 « produits exceptionnels » : la principale recette vient du mécénat ainsi que de la vente de la maison à Intermarché pour 230 000€.*

##### ***Dépenses réelles :***

- *Compte 011 « charges à caractère général » : baisse par rapport aux prévisions car les écoles et les cantines ont été fermées durant le confinement.*
- *Compte 012 « charges de personnel » : à peu près identique à l'année 2019.*
- *Compte 014 « atténuations de produits » : recours d'administrés auprès des impôts.*

- *Compte 65 « autres charges de gestion courante » : Mme Morel Caye indique qu'elle donnera des précisions dans le DOB.*
- *Compte 66 « charges financières » : Il s'agit des intérêts des emprunts.*
- *Compte 67 « charges exceptionnelles » : Ce sont les secours et les bourses versées pour les chantiers jeunes.*

*Concernant les comptes d'ordre, Mme Morel Caye indique que les dépenses de fonctionnement correspondent aux amortissements et les recettes aux amortissements de subventions et les travaux réalisés.*

### **Section d'investissement**

#### **Recettes:**

*Mme Morel Caye indique que l'on trouve en recettes d'investissement :*

- *les subventions (le tableau présente les crédits reportés 2019, le BP, les crédits ouverts et le réalisé). Elle fait remarquer des décalages dans le versement des subventions.*
- *l'emprunt de 150.000 €, contracté pour remplacer trois véhicules et acheter de l'outillage pour les services techniques, et ce pour garder de la trésorerie.*
- *les recettes relatives aux opérations pour comptes de tiers : CCHT et le SMEA dans le cadre des travaux du Quai de Garonne notamment.*

#### **Dépenses :**

*Mme Morel Caye indique qu'en ce qui concerne :*

- *les dépenses d'équipement, le réalisé représente 1.666.885 € et les crédits reportés 161.299 €.*
- *les dépenses financières, le « capital des emprunts remboursés » a représenté 627 420€ en 2020 et la dette AUXIFIP, 110 000€.*

*La présentation étant terminée et aucune prise de parole n'étant demandée, M. le Maire quitte la salle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, adopte le Compte Administratif 2020 de la commune, dont la vue d'ensemble est la suivante :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisations de l'exercice	Section de FONCTIONNEMENT	8 658 631.20	9 974 515.64
	Section d'INVESTISSEMENT	2 933 815.28	2 318 114.70
Reports de l'exercice N-1	Report en section de FONCTIONNEMENT (002)		2 645 782.87
	Report en section d'INVESTISSEMENT (001)	609 240.72	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>12 201 687.20</b>	<b>14 938 413.21</b>
Crédits à Reporter en N+1	Section de FONCTIONNEMENT		
	Section d'INVESTISSEMENT	179 194.17	1 060 299.21
	<b>Total des Crédits à reporter en N+1</b>	<b>179 194.17</b>	<b>1 060 299.21</b>
Résultat cumulé	Section de FONCTIONNEMENT	8 658 631.20	12 620 298.51
	Section d'INVESTISSEMENT	3 722 250.17	3 378 413.91
	<b>Total cumulé</b>	<b>12 380 881.37</b>	<b>15 998 712.42</b>

*M. le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.*

**N° 31/2021 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières – Année 2020.**

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des cessions et acquisitions immobilières intervenues au cours de l'année 2020 :

<i>Réf. Délib.</i>	<i>Désignation du bien</i>	<i>Acquéreur ou Vendeur</i>	<i>Prix</i>	<i>Précisions</i>
<b>CESSIONS IMMOBILIERES 2020</b>				
n° 94/2020 du 08.09.2020	Parcelles B837 et B838	Sté FONCIERE CHABRIERES	230 000 €	Maison d'habitation 6, avenue de Guiraudis - Grenade
<b>ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020</b>				
Néant				

Le Conseil Municipal prend acte.

**N° 32/2021 - Bilan des formations des élus - Année 2020.**

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2020 :

Organisme de formation :

**Haute-Garonne Ingénierie / ATD 31 - 54, boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse**

<i>NOM - PRENOM</i>	<i>QUALITE</i>	<i>TITRE DE LA FORMATION</i>	<i>DATE</i>	<i>LIEU</i>	<i>DUREE</i>
BOULAY Dominique	Adjointe au Maire	Découvrir l'urbanisme	16/09/2020	Castelnau	½ jour
BOULAY Dominique	Adjointe au Maire	Le statut de l' élu local	22/09/2020	Grenade	½ jour
MOREL CAYE Françoise	Adjointe au Maire	Le statut de l' élu local	22/09/2020	Grenade	½ jour
MOREL CAYE Françoise	Adjointe au Maire	La fiscalité directe locale : entre théorie, actualité et retour d'expérience	04/12/2020	Cazères	½ jour

Le Conseil Municipal prend acte.

**N° 33/2021 - Bilan des AP-CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) 2020.**

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des AP/CP 2020 :

<i>Numéro</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Crédits de</i>	<i>Réalisations 2020</i>
10011	Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1	5 000 €	0 €
17001	Vidéoprotection	205 000 €	202 878.92 €
17002	Revitalisation Centre-Ville : Urbanisation RD 17 La Hille	132 000 €	130 188.65 €
	Part CCHT - 458114	182 300 €	182 220.72 €
	Part SMEA - 458115	127 600 €	127 528.36 €
17003	Rond-point Croix de Lamouzie	7 000 €	840.00 €
16002	Revitalisation Centre-Ville : Aménagement du Quai de Garonne	5 000 €	2 640.00 €
	Part CCHT - 458104	400 €	0 €
	Part SMEA - 458105	100 €	0 €
17004	Revitalisation centre-ville	16 300 €	16 293.36 €
19001	Cimetière de la chapelle St Bernard : Allées et pluvial	20 000 €	2 574.80 €
19011	Acquisition de véhicules	44 150 €	44 123.74 €
19008	Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie	37 000 €	31 755.01 €
19009	Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration jardin salle des fêtes	2 000 €	0 €
19010	Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol	11 500 €	9 990.00 €
19005	Revitalisation Centre-Ville : Réhabilitation bâtiments îlot Crayssac	2 000 €	0 €
19006	Revitalisation Centre -Ville : Réouverture partie non-bâtie de l'îlot Crayssac	2 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>799 350 €</b>	<b>751 033.56 €</b>

Le Conseil Municipal prend acte.

## N° 34/2021 - Affectation du résultat d'exploitation 2020.

(cf document joint en annexe)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2019	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	-609 240.72 €	0.00 €	-615 700.58 €	179 194.17 € 1 060 299.21 €	881 105.04 €	-343 836.26 €
FONCT.	2 645 782.87 €	0.00 €	1 315 884.44 €			3 961 667.31 €

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>3 961 667.31 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	343 836.26 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	900 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	2 717 831.05 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

## N° 35/2021 - Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

En préambule, Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, rappelle que l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire est prévue par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose :  
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La totalité des éléments du DOB seront transmis au Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. De même la Communauté de Communes des Hauts Tolosans devra transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

Avant de débiter la présentation, Mme MOREL CAYE rappelle qu'une étude des prospectives a été faite très sérieusement par HGI-ATD31, pour la période 2019-2023. Elle indique que les services comptables de la mairie s'appuient sur cette étude pour établir les prévisions, tant au niveau des recettes que des dépenses.

### Début de la présentation :

Compte tenu des incertitudes majeures concernant l'évolution des recettes et des dépenses de la collectivité en 2021 et 2022. Les tableaux concernant les perspectives ne seront établis que sur 2 années et devront être corrigés après notification des bases fiscales, des dotations de l'Etat, de l'évolution des remboursements de FCTVA, des impacts de la crise sanitaire en fonction de son évolution, des attributions de subventions.

Mme MOREL CAYE ajoute qu'il lui a semblé utile d'insérer un tableau d'approche macro-économique pour sensibiliser sur le contexte économique actuel fluctuant. Elle ajoute que le plan de relance de Joe Biden fait craindre également une surchauffe monétaire et une reprise trop brutale qui aurait pour conséquence une hausse de l'inflation entraînant une progression des taux d'emprunts.

### 1 – Approche macro-économique :

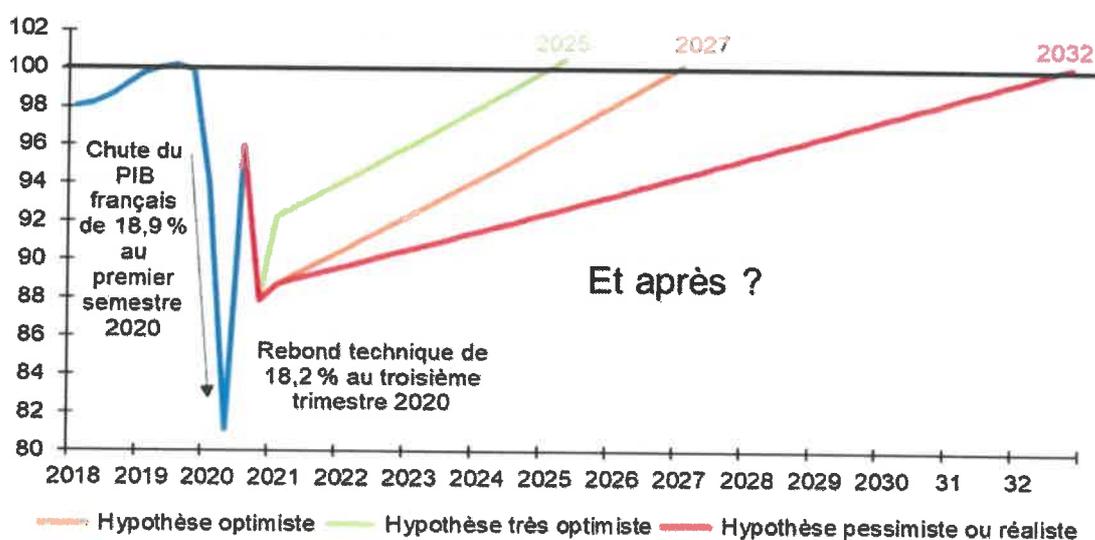
Une crise économique sans précédent depuis celles de 1929 et d'après-guerre :

	Dépenses publiques 2020	Dettes publiques 2020	Variation du PIB 2020
<b>France</b>	60%	125%	-8.3%
<b>Suède</b>	51%	40%	-3%
<b>USA</b>	37%	112%	-3.5%
<b>Allemagne</b>	47%	75%	-5.3%
<b>Pays Bas</b>	44%	60%	-3.5%

Des déficits records avec la crise sanitaire qui perdure.

Déjà endetté, l'ETAT FRANCAIS voit sa dette s'envoler du fait de la crise du COVID.

### Hypothèses de reprises de la croissance



Sources : INSEE, Simulations ACDEFI

### La conjoncture économique française à fin janvier 2021 :

L'activité évolue peu dans l'industrie, les services et le bâtiment et elle demeure extrêmement dégradée dans l'hébergement et la restauration : PERTE DU PIB en janvier - 5% (à comparer à - 7% en novembre et -3% en octobre).

Large marge d'incertitude sur 2021 et ce malgré une politique monétaire qui reste très accommodante avec des taux très bas.

Les taux d'intérêt remontent :

- Fin décembre, les anticipations des taux d'intérêts étaient négatives à une échéance de 6/7 ans.
- Surprise ces derniers jours avec une hausse des taux d'intérêts.
- Le méga plan de relance américain : surchauffe de l'économie donc inflation.
- Une très forte remontée des taux risque de mettre à mal la réponse économique.

Une faible inflation mais une tendance à repartir à la hausse en raison de la hausse des matières premières.

Estimation de l'inflation à partir de l'inflation du mois de janvier lissée sur 12 mois = 0,9%.

Si l'inflation remonte avec la croissance, il faudrait qu'elle reste  $\leq 2\%$ .

**Il est important de souligner que seul un retour de la croissance permettra de faire face à ce nouveau mur de la dette publique et privée.**

## 2 – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en 2021

### Les recettes de fonctionnement :

	Réalisé			Prospective ATD corrigée	
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Produits de fonctionnement courants stricts</b>	<b>9 309 976</b>	<b>9 486 648</b>	<b>9 502 321</b>	<b>9 523 975</b>	<b>9 751 284</b>
<b>Impôts et taxes (73)</b>	<b>5 322 553</b>	<b>5 556 033</b>	<b>5 616 600</b>	<b>5 651 410</b>	<b>5 673 817</b>
Contributions directes	3 755 514	3 892 251	3 952 730	4 081 876	4 092 404
Attribution de compensation reçue	957 526	971 762	971 762	971 760	971 700
FPIC	141 161	137 974	142 926	138 274	139 213
Taxes sur les pylones	66 304	67 984	71 204	72 000	73 000
Taxes additionnelles aux droits de mutation	350 251	431 151	442 117	350 000	350 000
Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	5 002	11 213	-	-	2 000
Droits de place	37 261	38 169	24 185	35 000	38 000
Reversements sur paris hippiques (7323)	-	-	5 377	2 500	2 500
Solde Impôts et taxes	9 534	5 529	6 299	-	5 000
<b>Dotations et participations (74)</b>	<b>2 928 491</b>	<b>2 892 363</b>	<b>3 091 714</b>	<b>2 922 565</b>	<b>3 098 467</b>
DGF	1 860 454	1 896 084	1 971 886	2 017 917	2 113 034
Compensations fiscales	137 543	138 810	147 824	26 452	33 255
FCTVA fonctionnement	20 185	12 031	24 685	16 000	16 600
Subventions autres organismes (7478)	678 671	672 861	692 033	672 800	669 600
Emplois jeunes et emplois d'avenir (74711 et 74712)	123 083	27 453	2 771	-	-
Autres: 74718 (dont tarification cantine sociale)	3 218	32 642	89 368	77 460	106 500
Autres attributions et participations (7488)	79 102	78 630	78 630	78 000	78 000
Subventions manager de ville	-	6 666	17 643	10 000	10 478
Subvention chef de projet PVD	-	-	-	30 000	45 000
Solde participations diverses	26 235	27 186	66 874	13 936	26 000
<b>Autres produits de fonctionnement courant</b>	<b>1 058 932</b>	<b>1 038 253</b>	<b>794 007</b>	<b>950 000</b>	<b>979 000</b>
<b>Produits des services (70)</b>	<b>751 182</b>	<b>720 657</b>	<b>494 118</b>	<b>650 000</b>	<b>668 000</b>
Mise à disposition de personnel (7084)	4 938	3 499	2 499	8 100	8 500
Redevances services périscolaires (7067)	636 384	584 229	431 708	550 000	550 000
Redevances d'occupation du domaine public	16 065	16 826	17 243	16 000	16 000
Redevances à caractère sportif	43 989	47 566	-	40 000	44 000
Redevances et droits des services culturels	902	759	341	500	500
Remboursements de frais (7087)	26 934	38 773	19 316	22 400	27 000
Solde produits des services	21 971	29 004	23 011	13 000	22 000
<b>Produits de gestion (75)</b>	<b>307 750</b>	<b>317 596</b>	<b>299 889</b>	<b>300 000</b>	<b>311 000</b>
Revenus des immeubles	307 750	317 594	299 887	300 000	311 000
<b>Atténuations de charges</b>	<b>149 416</b>	<b>146 173</b>	<b>104 110</b>	<b>70 000</b>	<b>100 000</b>
<b>Produits de fonctionnement courants</b>	<b>9 459 392</b>	<b>9 632 821</b>	<b>9 606 431</b>	<b>9 593 975</b>	<b>9 851 284</b>
Produits exceptionnel larges	203 105	228 096	339 418 €	80 000	80 559
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>9 662 497</b>	<b>9 860 917</b>	<b>9 945 849</b>	<b>9 673 975</b>	<b>9 931 843</b>

Mme Morel Caye donne quelques explications sur ce tableau :

- Attribution de compensation reçue : cette recette correspond à ce que la Commune perçoit de la Communauté de Communes (CCHT). Elle fait remarquer que cette attribution sera peut-être un jour remise en cause notamment avec la baisse des impôts « économiques ».

- Taxes additionnelles aux droits de mutation : la commune reste modérée dans ces prévisions pour 2021 et 2022 (350.000€).

- Droits de place : Elle souligne une chute des recettes en 2020 liée à la crise sanitaire (uniquement l'alimentaire sur le marché durant le confinement)

M. le Maire ajoute que la commune prévoit d'augmenter les tarifs et d'agrandir le marché, ce qui explique les prospectives à la hausse pour 2021 et 2022.

- Reversements les sur paris hippiques : Mme Morel Caye se réjouit car depuis 2019, la CCHT n'est plus la seule à percevoir l'intégralité de ces versements mais elle doit partager avec la commune. La somme portée en 2020 correspond au rattrapage (2019 et 2020) et dès 2021, est inscrite la somme qui sera perçue après partage.

Concernant les produits des services (70), Mme Taurines demande quelques précisions.

M. le Maire et Mme Morel Caye répondent que :

Le C/70846 enregistre les recettes liées aux interventions effectuées par les Service Techniques municipaux sur la voirie (dont l'entretien a été confié à la CCHT).

Le C/70848 enregistre :

- les recettes liées aux interventions effectuées par le responsable informatique de la Commune de Grenade, sur la Commune d'Ondes = 359.31 € en 2020,
- les recettes liées aux interventions effectuées par les Services Techniques Municipaux pour l'entretien des espaces verts de la gendarmerie = 603 € en 2020 (concerne 2019 + 2020),
- les recettes liées aux interventions effectuées par le personnel municipal pour l'entretien des locaux de la Chambre d'Agriculture = 778.37 € en 2020.

Le C/70873 enregistre les différents versements effectués par le CCAS (dématérialisation des convocations, Frais de téléphone, location copieur, chauffage ...) = 8362.33 € en 2020.

Le C/70876 enregistre l'encaissement des différentes charges locatives de l'espace des platanes (CCHT) et de l'office de tourisme = 7 118.40 € en 2020.

Le C/70878 enregistre l'encaissement des versements de taxes OM des gendarmes et les charges locatives de l'espace des platanes (Chambre d'Agriculture) = 3 835.25 en 2020.

Mme Taurines demande des explications concernant la subvention pour le recrutement du Manager de Ville.

Mme Morel Caye explique que plusieurs mois se sont écoulés entre le départ de l'ancienne Manager de Ville et l'arrivée de son remplaçant (7/8mois). Le contrat de 3 ans a été décalé ; 2022 sera la dernière année où la commune percevra la subvention.

## Le compte 73 – Impôts et taxes

### Réforme de la taxe d'habitation (rappel)

A compter de 2021 c'est l'ETAT qui versera la TH pour les 80% de personnes ne réglant plus la TH mais aussi pour les 20% restant (à noter que, dès 2023, plus personne ne paiera la TH).

Les communes vont bénéficier du transfert de la Taxe FB des départements.

Les hypothèses sachant que les communes doivent conserver le même niveau de produit :

### Hypothèse 1

	2021
Produit de FB départemental transféré	122 940
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Perte de produit fiscal	- 11 560

### Hypothèse 2

	2021
Produit de FB départemental transféré	143 058
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Gain de produit fiscal	8 558

### Hypothèse 3

	2021
Produit de FB départemental transféré	155 538
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Gain de produit fiscal	21 038

Le « rebasage » de la TFB : c'est une variable d'ajustement qui corrigera les différences de bases liées aux politiques d'exonération du département, la commune devrait perdre 0,014 de bases.

Mme Morel CAYE explique que :

- Dans l'hypothèse 1 : il y a une perte de produit fiscal de 11 560 € => un fond de garantie viendra compenser cette perte et la commune percevra 11 560 €.
- Dans l'hypothèse 2 : le gain de produit fiscal est de 8 558 € => la commune pourra le conserver car il est < à 10 000 €.
- Dans l'hypothèse 3 : le gain de produit fiscal est de 21 038 € => la commune devra les reverser au fond de garantie car le gain est > à 10 000€.

Mme Taurines demande si une des 3 hypothèses a été retenue.

Mme Morel Caye répond que non et poursuit avec la présentation de deux tableaux pour expliquer les prévisions du compte 73 :

Les recettes d'allocations compensatrices de Taxe d'habitation prennent fin en 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation TH	105 603	113 642	112 539	121 781	0	0	0
Compensations FB	6 454	6 810	9 231	9 064	9 575	16 377	18 122
Compensation FNB	19 548	17 091	17 040	16 878	16 878	16 878	16 878
Compensations TP/CFE	1 200	0	0	0	0	0	0
<b>Compensations totales</b>	<b>132 805</b>	<b>137 543</b>	<b>138 810</b>	<b>147 722</b>	<b>26 452</b>	<b>33 255</b>	<b>35 000</b>

Les prévisions pour le compte 73

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Contributions directes</b>	3756	3886	3952	4082	4092
<b>Droits de place</b>	37	38	24	35	38
<b>Taxe s/ pylônes</b>	66	68	71	72	73
<b>Attribution de compensation CCHT</b>	958	972	972	972	972
<b>Droits de mutation</b>	350	431	442	350	350

Bonne dynamique des bases, le travail en cours avec FININDEV, appuyé par le DGFIP, doit permettre d'optimiser nos bases fiscales.

Mme Morel Caye ajoute que les chiffres de 2021 et 2022 sont les chiffres donnés par l'ATD. La commune espère plus : l'étude FININDEV donne des préconisations sur les postes sur lesquels la commune pourrait optimiser les bases fiscales. La commune travaille dessus avec l'aide de Mme Caroussel, de la Direction des Finances Publiques.

La loi de finances de 2020 a prévu une exonération généralisée du Foncier bâti pendant 2 ans et c'est en 2021 que les communes pourront délibérer pour limiter cette exonération sans pouvoir la supprimer.

La proposition pour Grenade sera de limiter au maximum l'exonération.

Un débat devra avoir lieu et le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce point.

M. le Maire explique son désaccord avec cette loi de finances : les petites communes avaient auparavant le choix d'exonérer ou pas les constructions nouvelles, du foncier bâti. Cette exonération généralisée va pénaliser fortement les communes.

Il termine en indiquant qu'il proposera au Conseil Municipal de délibérer dès 2021 afin de limiter cette exonération de deux ans de TFPB.

A compter de 2022, les communes retrouveront la possibilité de délibérer sur les taux du foncier bâti.

Elles ne pourront agir qu'à compter de 2023 sur la taxe d'habitation et pour les seules résidences secondaires et logements vacants.

La bonne surprise de l'année 2020 : ce sont les encaissements au titre des droits de mutation, avec un résultat égal à celui de 2019, alors que la crise sanitaire avait fait craindre une baisse inéluctable (peur de pertes d'emploi, plus de rigidité des banques pour accorder des emprunts etc...).

Compte tenu du marché immobilier à Grenade, le chiffre retenu pour les trois prochaines années semble crédible.

## Le compte 70 – Produits des services

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Redevances à caractère sportif (piscine)</b>	44	48	0	40	44
<b>Redevances périscolaires</b>	636	584	432	550	550

Concernant les redevances à caractères sportif (piscine) et périscolaires, Mme Morel Caye souligne une diminution importante sur 2020 liée à la crise sanitaire (non-ouverture de la piscine, fermeture des cantines et des ALSH durant les périodes de confinement). Les prospectives pour 2021 et 2022 sont moindres comparées à 2018 et 2019 car plusieurs éléments ont impacté les années 2018 et 2019.

La question de la réouverture de la piscine en 2021 n'est pas tranchée. A cette étape de la préparation budgétaire, nous faisons l'hypothèse d'une ouverture normale.

Les redevances périscolaires et d'ALSH représentent l'essentiel des produits des services (80% du compte 70). Depuis 2018, ces encaissements ont subi plusieurs bouleversements qui impactent les sommes enregistrées :

- 2018 : erreur de rattachement.
- 2019 : début de l'opération cantine à 1€.
- 2020 : année pleine pour les tarifs « cantine à 1€ » mais effets du COVID.
- 2021 : les hypothèses ont été établies sur la base de la fréquentation du mois de janvier et des recettes ALSH de 2019.
- Recettes stables dans les hypothèses retenues pour 2022 et 2023.

### Rappel dispositif « Cantine à 1€ » :

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'1€, pour les cantines des écoles élémentaires, ainsi que des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

À compter du 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

En moyenne 159 enfants par jour bénéficient de ce dispositif (soit 22 419 repas/an).

## Le compte 74 – Les dotations et participations

Rien n'est acquis et les prospectives sont faites sur les bases de la législation actuelle ...

	Population DGF			Prospectives ATD	
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Population</b>	8880	8970	9043	9215	9408
<b>74 – Dotations et participations</b>	2928	2885	3092	2936	2920
<b>Principaux postes</b>					
Dotation forfaitaire	642	650	657	663	695
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	829	862	927	969	1028
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	389	384	388	385	390
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	679	672	692	660	660

• **Les modalités actuelles de calcul des indicateurs de péréquation**

Le **potentiel fiscal** est utilisé pour calcul le potentiel financier d'une commune. Le potentiel fiscal résulte de la multiplication des bases brutes de la commune par le taux moyen national en N-1. Il intègre ainsi le **potentiel fiscal TH** (bases brutes TH x Taux moyen national)

+ autres éléments = **Potentiel financier**

**Effort fiscal**

Produit TH (commune + EPCI) + Produit FB (commune + EPCI)  
+ Produit FNB + TAFNB (commune + EPCI) + Produit TEOM ou REOM (commune + EPCI)

**Potentiel fiscal 3 taxes ménages**

Le **potentiel financier** et **l'effort fiscal** sont notamment utilisés dans le calcul :

- de la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- de la Dotation nationale de péréquation (DNP)

Ils sont également pris en compte dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

L'exercice 2022 devrait être la première année impactée par la réforme de la TH pour le calcul des indicateurs de péréquation. Pour les dotations 2020 et 2021, les modes de calcul de ces indicateurs ne sont pas modifiés.

Extrait de l'analyse financière prospective – actualisation 2020 – Haute Garonne Ingénierie

**Les dépenses de fonctionnement**

	2018	2019 CA	2020 CA	2021	2022
	Prospective ATD corrigée				
Charges de fonctionnement courant strictes	7 537 601	7 938 777	7 656 796	8 637 962	8 793 354
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 984 640</b>	<b>2 227 923</b>	<b>1 960 992</b>	<b>2 426 692</b>	<b>2 509 600</b>
Bâtiments - Voirie - Réseaux	131 014	263 447	243 403	217 200	220 000
Solde charges à caractère général	1 853 626	1 964 476	1 717 589	2 209 492	2 289 600
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 851 885</b>	<b>4 985 186</b>	<b>4 918 336</b>	<b>5 396 040</b>	<b>5 462 096</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>701 077</b>	<b>725 668</b>	<b>777 468</b>	<b>815 230</b>	<b>821 658</b>
Elus	75 027	80 462	80 138	91 570	91 570
Service Incendie	126 917	129 328	130 622	131 550	134 438
Contributions organismes de regroupt (6554)	99 805	86 125	113 177	85 200	90 500
CCAS	195 000	210 000	220 000	249 000	250 000
Subventions aux associations	175 323	188 425	147 090	190 000	190 000
Caisse des Ecoles	2 150	2 150	2 150	2 150	2 150
Autres contributions obligatoires (6558)	28 172	26 764	84 290	61 000	61 000
Solde charges de gestion courante	1 682	2 414	- €	4 760	2 000
<b>Atténuations de produits (014)</b>	<b>3 332</b>	<b>2 251</b>	<b>2 472</b>	<b>3 000</b>	<b>3 500</b>
<b>Total charges de fonctionnement courant</b>	<b>7 540 933</b>	<b>7 941 028</b>	<b>7 659 268</b>	<b>8 640 962</b>	<b>8 796 854</b>
Charges exceptionnelles larges (67)	11 038	11 146	11 234	11 600	11 000
prévisions semi budgétaires (68)	4 512	2 298	963	3 000	4 512
<b>Charges de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>7 556 484</b>	<b>7 954 472</b>	<b>7 671 465</b>	<b>8 655 562</b>	<b>8 812 366</b>

Les charges à caractère général : *Un travail particulier sera mené sur ce poste par le service comptabilité afin d'analyser les évolutions et maîtriser au mieux ces dépenses, notamment en raison des perturbations générées par la crise sanitaire.*

Mme Morel Caye fait remarquer qu'en ce qui concerne :

- les charges de personnel : il y a lieu de prendre en compte les atténuations de charges qui correspondent aux remboursements pour les personnes en arrêt de maladie.
- les charges de gestion courante (compte 65) : les emprunts ne rentrent pas dans l'endettement mais viennent baisser l'épargne brute puisqu'ils rentrent dans les dépenses de fonctionnement.

Concernant le CCAS : la commune finance la totalité du fonctionnement du CCAS (salaires, colis personnes âgées, banque alimentaire, activités du centre social ...)

Subventions aux associations : il s'agit des subventions versées aux associations, mais aussi des participations versées par la commune au titre du Pass (prise en charge par la commune des frais d'inscription au sein des associations pour certains enfants) et autres.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total 011	1985	2227	1961	2511	2198
Principaux postes					
Achats de prestation (6042)	320	309	197	338	342
Bâtiments publics (61522)	118	232	226	182	180
Voirie (615231)	0	0.54	16	10	10
Réseaux (615232)	13	31	1	25	10

(Achats de prestations = commande repas scolaires : Application d'une augmentation de 1.3% par an 2021 à 2022 à 2023)

Diminution sensible du poste « achats de prestations » en 2020 du fait de la baisse des commandes de repas pour les restaurants scolaires.

Forte augmentation des dépenses de travaux sur le poste de maintenance/entretien des bâtiments publics depuis 2019. Ce sont les principales dépenses qui participent à l'augmentation du chapitre 011 des « Charges à caractère général ».

En 2020, les frais prévus pour le nettoyage/entretien des bâtiments communaux ont augmenté en raison des procédures d'hygiène mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Subvention exceptionnelle de l'Etat pour l'achat de masques = 9034€ perçus en 2020

M. le Maire ajoute qu'il a également été demandé une subvention pour 2021.

Concernant la subvention au CCAS :

- Masse salariale :
  - Embauche d'une personne avant la crise sanitaire.
  - Evolutions statutaires 4000€.
  - Indemnité de précarité pour les contractuels : 6000€.
- Logements d'urgence (incendie) : 9000€ de subvention en moins.
- Augmentation des colis de Noël + banque alimentaire = 2500€.

Des pistes pour économiser :

- Remettre en place une commission économies d'énergie
- Travailler sur un pluriannuel de maintenance des bâtiments, avec des priorités déterminées et une provision constituée pour réparations imprévues.

## Les charges de personnel (chapitre 012)

	2018	2019	2020
<b>Traitements + charges patronales</b>			
Rémunérations brutes	2351	2387	2480
Supplément familial	44	47	48
Autres indemnités	309	329	344
Rémunérations des non-titulaires	475	679	546
Emplois d'insertion	80	2	0
Emplois d'avenir	120	38	4
Rémunérations d'apprentis	1	10	10
Cotisations URSSAF	529	528	500
Cotisations Assedic	32	27	21
Cotisations Retraite	684	701	738
Cotisations ATIACL	8	10	9
Cotisations CDG CNFPT	56	59	53
Cotisations FNAL	15	15	14
Autres versements sur rémunérations	9	9	9
<b>Sous-total</b>	<b>4713</b>	<b>4841</b>	<b>4776</b>
<b>Autres charges de personnel</b>			
Cotisations assurances	97	98	98
Versement FNC supplément familial		3	1
Médecine du travail	13	14	12
Action sociale : CNAS	28	29	31
<b>Sous-total</b>	<b>138</b>	<b>144</b>	<b>142</b>
	4851	4985	4918

## Les impacts contraints à effectifs identiques= 160 125.96€

<b>Le PPCR, coût de la revalorisation 2021 : 38 993€</b>	PPCR signifie Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations. Il s'agit d'une réforme qui a pour objectif de revaloriser les grilles indiciaires et d'améliorer les perspectives de carrières. Chaque année le coût de cette revalorisation doit être intégrée à la masse salariale
<b>Dont les avancements d'échelons qui représentent 19 868€</b>	Ces avancements d'échelons concernent 46 agents en 2021
<b>L'indemnité de fin de contrat dite « indemnité de précarité », coût pour l'année 2021 : 76 136€</b>	Le versement est obligatoire, elle concerne les contrats conclus ou renouvelés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, d'une durée égale ou inférieure à 1 an.
<b>Les avancements de grade, coût pour l'année 2021 : 8 182.96€ (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021)</b>	Pour une année complète : 16 197€ 26 agents sont concernés sur 58 agents éligibles
<b>Les dépenses liées au COVID : 36 814€</b>	Il s'agit de remplacement d'agents absents (agents vulnérables, malades, isolement) ou d'interventions liées aux mesures sanitaires (entretiens de locaux)

Mme Morel Caye explique que dans l'augmentation de la masse salariale, il y a l'embauche du Manager de Ville et du Responsable du service Urbanisme en Octobre 2020.

**Les impacts liés aux choix de création de poste de la collectivité en 2021 = 40 000€**

<b>Chef de projet Petites Villes de demain : 40 000€</b>	Pour un recrutement au 1 <sup>er</sup> avril 2021 (60 000€ pour une année complète) Un financement de l'Etat à hauteur de 75% : 33750€ (45000€ pour une année complète) Un reversement par la commune de Cadours à hauteur de 50% qui reste à charge soit 5625€ pour l'année 2021
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*M. le Maire précise que le salaire du Chef de Projet sera peut-être inférieur, la prévision a été faite sur la base d'un indice maximum dans la grille d'un fonctionnaire de catégorie A.*

**Estimation masse salariale : 5 230 586€**

*Mme Taurines souligne une augmentation des charges de personnel et demandes des explications sur le chapitre 12.*

*Mme Morel Caye en donne le détail. Elle précise qu'il s'agit uniquement des charges de personnel de la Commune. Les charges de personnel du CCAS sont inscrites au budget du CCAS, budget financé par une subvention de la Commune.*

**Les recettes liées à la masse salariale :**

- Les atténuations de charges (remboursements pour longue maladie, maternités...etc.) : 70 000€ inscrits en 2021, 104 110€ réalisés en 2020.
- La dotation de l'Etat pour les rythmes scolaires (TAPS) : 78 000€.
- La dotation de l'Etat pour les passeports et cartes d'identités : 24 900€.
- La dotation de l'Etat pour les élections : 3 960€.
- Le FNADT sur le poste de manager de ville : 20 000€ pour une année complète.
- La subvention de l'Etat pour le poste de chef de projet PBD : 75% soit 30 000€ pour 2021
- La participation de Cadours à 50% du résiduel du poste de chef de projet PVD : 50% de 10 000€ estimation 5000€ pour 2021.
- Les prestations de la CAF pour les services affectés aux services périscolaires et accueils de loisirs : 667 557€.
- La participation de l'Etat pour service minimum au cas de grève dans l'Education Nationale : 2 262€ en 2020.

Soit un total de recettes estimé à 901 679€.

*Mme Ibres rappelle qu'elle avait demandé un détail des services et que ce détail soit joint au DOB.*

*M. le Maire indique que le document a été envoyé, comme prévu, par la Directrice Générale des Services, avec le compte rendu d'une réunion de Groupe mais qu'il n'a pas à figurer dans le DOB.*

**Les charges de gestion courante :**

A signaler les évolutions liées aux modalités de financement, par emprunt, des travaux réalisés par le SDEHG et Réseau 31, qui viennent impacter le fonctionnement.

Concernant Réseau 31, cette formule est plus récente, les 1ers remboursements devraient intervenir à compter de 2021 pour les travaux réalisés sur la rue Gambetta et l'entrée de ville.

	2018	2019	2020	2021	2022
SDEHG	56 000	65 000	74 000	74 000	78 000
Réseau 31 (Rue Gambetta)	0	0	0	3 921	3 921
Réseau 31 (La Hille)	0	0	0	6 582	6 582

Pour la prospective SEDHG 2022 et 2023, prise en compte des éléments connus à ce jour (extinction des annuités et projets validés selon plan de financement).

Concernant les autres postes du compte 65 :

	2018	2019	2020	2021	2022
SDIS (6553)	127	129	131	132	134
CCAS (657362)	195	210	220	249	250
Subventions aux associations (6574)	172	188	147	190	190

*Mme Morel Caye redit que les emprunts ne rentrent pas dans l'endettement mais viennent néanmoins baisser l'épargne brute puisqu'ils rentrent dans les dépenses de fonctionnement.*

*M. Vidoni-Perin demande des précisions sur le personnel du CCAS et s'interroge sur le montant de la subvention de la commune qu'il considère importante.*

*M. le Maire explique que le financement du CCAS est assuré principalement par la Commune. La subvention communale permet le paiement des salaires, le financement des activités du centre social, des repas des anciens, des colis de Noël, le fonctionnement de la banque alimentaire, etc .... Il ajoute que le CCAS compte 5 agents : 1 directrice, 3 Conseilles en Économie Sociale et Familiale, 1 agent d'accueil, et 1 animatrice.*

*Concernant les subventions aux associations, M. le Maire précise que sont incluses dans les 190.000 €, les subventions aux associations, les participations dans le cadre du Pass, mais aussi les subventions aux coopératives scolaires.*

#### **L'endettement**

En 2020, la commune a contracté un emprunt de 150 000€ sur 6 ans afin de financer 5 véhicules et du matériel d'équipement technique plus conforme aux normes environnementales. La commune aurait pu financer cette somme mais elle a profité des taux bas (0,40%) et conservé sa trésorerie.

En 2021, la commune souhaite profiter une nouvelle fois des taux particulièrement bas pour emprunter sur une longue durée (emprunt de 2 millions d'euros au taux de 0.94% sur 25ans), auprès de l'Agence France Locale, afin d'améliorer les infrastructures communales (voies de déplacements douces, aménagements urbains, réserves foncières, économies d'énergie, etc...).

*Mme Morel Caye indique que dans les années à venir, il n'y pas d'extinction de dettes favorable. La commune aura donc du mal à emprunter.*

#### **L'encours de la dette**

	2018	2019	2020	2021
Encours global	9 821K€	9 078K€	8 411	9590
Dont AUXIFIP	3 084K€	2 981K€	2 871	2754

*Mme Morel Caye fait remarquer qu'en 2020, la commune s'était désendettée ; l'encours remonte en 2021 car l'emprunt de 2 millions d'euros a été pris en compte.*

#### **L'annuité de la dette**

Au 01.01 de l'exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital dette antérieure	722 583	742 984	780 698	820 884	820 632	810 064
Intérêts dette antérieure	379 291	357 790	335 833	312 218	287 576	261 898
Annuité dette antérieure	1 101 874	1 100 774	1 116 531	1 133 103	1 108 208	1 071 963

La commune souhaite souscrire un prêt de 2 millions d'euros au taux de 0.89%. Si tel est le cas, les annuités 2022 et 2023 évolueront comme suit :

Au 01.01 de l'exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital dette antérieure	722 583	742 984	780 698	820 884	892 389	882 462
Intérêts dette antérieure	379 291	357 790	335 833	312 218	315 471	278 818
Annuité dette antérieure	1 101 874	1 100 774	1 116 531	1 133 103	1 207 860	1 161 280

A noter également en 2021, l'acquisition d'un camion équipé d'un bras de levage, dans le cadre d'un crédit-bail.

#### Tableau des tombées d'emprunts au 01 Janvier de l'exercice

2021	2022	2023
24 895€	36 245€	8 350€

Comme on peut le constater la commune ne bénéficie pas d'une extinction de la dette favorable.

*Mme Morel Caye explique que si la commune n'a pas d'épargne brute, il sera difficile d'emprunter.*

#### Ratios d'endettement 2020 :

- **La capacité de désendettement** : endettement/épargne brute : 4.89 ans, sans AUXIFIP : 3.22ans  
Les recommandations financières : 9 ans.

*Mme Morel Caye ajoute que lorsqu'on fait le ratio « endettement sur épargne brute », on ne doit pas dépasser 9 ans.*

- **La dette par habitant** : 940€ avec AUXIFIP, sans 619€, soit une différence de 321€.
- **Le taux d'endettement** : ce ratio mesure la charge de la dette d'une commune par rapport à sa richesse.  
Annuité / produits de fonctionnement : 11.75% (maximum 15%).

#### Les recettes d'investissement :

FCTVA	300 000€
Taxes d'aménagement	150 000€
Subventions attribuées encaissement 2021	830 000€
Remboursements SMEA pour la rue Gambetta	82 400€
Remboursements du SMEA pour l'entrée de ville « La Hille »	190 000€
<b>Total</b>	<b>1 552 400€.</b>

*Mme Morel Caye fait remarquer qu'il est prévu de conclure un PUP (Projet Urbain Patenarial) avec le porteur de projet « Piquette - Croix de Lamouziez » afin qu'il participe au financement du rond-point.*

Les soldes intermédiaires de gestion :

<b>SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION</b>						
(en K€)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9155</b>	<b>9306</b>	<b>9485</b>	<b>9500</b>	<b>9524</b>	<b>9729</b>
70 - Produits de services	734	751	721	494	650	668
73 - Impôts et Taxes (sauf 014)	5194	5319	5554	5614	5651	5674
74 - Dotations participations	2909	2928	2892	3092	<b>2923</b>	3087
75 - Autres produits de gestion courante	318	308	318	300	300	300
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7465</b>	<b>7387</b>	<b>7793</b>	<b>7552</b>	<b>8567</b>	<b>8693</b>
60 - Achats variations de stocks	1118	1110	1076	922	1187	1162
61 - Services extérieurs	647	628	772	708	846	953
62 - Autres services extérieurs (sauf 621)	241	236	370	319	382	382
63 - Impôts et taxes	10	10	10	12	11	12
012 - Charges du personnels (-013)	4752	4702	4839	4814	5326	5362
65 - Autres charges de gestion	697	701	726	777	815	822
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>1690</b>	<b>1919</b>	<b>1692</b>	<b>1948</b>	<b>957</b>	<b>1036</b>
77 - Produits exceptionnels ( sauf 775-776-777-79)	95	107	130	109	80	81
67 - Charges exceptionnelles	11	11	11	11	11	11
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1774</b>	<b>2015</b>	<b>1811</b>	<b>2046</b>	<b>1026</b>	<b>1106</b>
66 - Charges financières	338	372	348	326	312	315
<b>Epargne brute</b>	<b>1436</b>	<b>1643</b>	<b>1463</b>	<b>1720</b>	<b>714</b>	<b>791</b>
16 - Remboursement en capital	770	723	743	768	821	892
<b>Epargne nette</b>	<b>666</b>	<b>920</b>	<b>720</b>	<b>952</b>	<b>-107</b>	<b>-101</b>

Mme Morel Caye précise :

- Le compte 77 « Produits exceptionnels (sauf 775-776-777-79) » correspond au mécénat.
- Dans le compte 66 « Charges financières », l'emprunt de 2 millions d'euros a été intégré en 2021.
- Le compte 16 « remboursement en capital » augmente car la commune rembourse plus de capital qu'elle ne paie d'intérêts.

Elle conclut que les 101 000 euros manquants obligent la commune à prendre sur les recettes d'investissement.

Le tableau d'équilibre général :

v5 du 15 mars 2021						
TABLEAU D'EQUILIBRE (en K€)						
		CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prospective 2021	Prospective 2022
<b>Produits de fonctionnement</b>	(1)	9306	9485	9 500	9524	9729
<i>c/70</i>						
<i>c/73 (sauf 014)</i>						
<i>c/74</i>						
<i>c/75</i>						
<b>Charges de fonctionnement</b>	(2)	7388	7793	7 553	8567	8693
<i>c/60</i>						
<i>c/61</i>						
<i>c/62 (sauf 621)</i>						
<i>c/63</i>						
<i>chap 012(-013)</i>						
<i>chap 65</i>						
<b>Epargne Brute de Fonctionnement</b>	(3)	1918	1692	1 947	957	1036
<b>Produits exceptionnels</b>	(4)	107	130	109	80	81
<i>Chap 77 (sauf 775, 776, 777, 779)</i>						
<b>Charges exceptionnelles</b>	(5)	11	11	11	11	11
<i>Chap 67</i>						
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	(6)	2014	1811	2 045	1026	1106
<i>(6) = (3) + (4) - (5)</i>						
<b>Charges financières</b>	(7)	372	348	326	312	315
<i>Chap 66</i>						
<b>EPARGNE BRUTE</b>	(8)	1642	1463	1 719	714	791
<i>(8) = (6) - (7)</i>						
<b>Remboursement Capital Emprunts</b>	(9)	723	743	768	821	892
<i>Chap 16</i>						
<b>EPARGNE NETTE</b>	(10)	919	720	951	-107	-101
<i>(10) = (8) - (9)</i>						
<b>Recettes d'investissements</b>	(11)	980	1075	461	1553	750
<i>subventions</i>		440	518	152	830	300
<i>FACTVA</i>		211	320	133	300	300
<i>Taxes Aménagement</i>		197	151	172	150	150
<i>SMEA</i>					273	0
<i>Opérations pour cpte tiers</i>		132	86	4		
<b>CAPACITE D INVESTISSEMENTS</b>	(12)	1899	1795	1 412	1446	649
<i>(12) = (10) + (11)</i>						
<b>Dépenses d'investissements</b>	(13)	1824	1274	1 667	4605	1127
<i>Dépenses d'équipements</i>						
<i>Acquisitions d'immobilisations</i>						
<b>Operations pour le compte de tiers</b>	(14)	421	201	314		
<b>Apurement des ICNES</b>	(15)	0	0	40	40	40
<i>c/1068 Dépenses</i>						
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	(16)	396	320	609	3199	518
<i>(16) = (13) - (12) + (14) + (15)</i>						
<b>Cessions d'immobilisations</b>	(17)	95	98	230	0	0
<i>chap 024</i>						
<b>Emprunts contractés</b>	(18)	0	0	150	2000	0
<i>Chap 16</i>						
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	(19)	-251	418	229	1199	518
<i>(19) = (16) - (17) - (18)</i>						
<b>Fonds de roulement n-1</b>	(20)	2679	2427	2 846	2617	1418
<b>NOUVEAU FONDS DE ROULEMENT</b>	(21)	2427	2846	2 617	1418	900

Mme Morel Caye donne quelques explications, notamment concernant l'apurement des ICNE ; elle explique que ce sont des opérations qu'il a fallu solder à la demande de la trésorière, suite au changement du Plan Comptable entre 2005 et 2006. Au 31.12 2005, la commune avait comptabilisé les intérêts qui étaient courus mais non échus et non repris en janvier 2006 avec le nouveau plan comptable.

Elle rappelle que le fond de roulement sert à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Mme Taurines dit avoir du mal à comprendre : on a un million de plus en charges de fonctionnement en 2021, pour la première fois une épargne nette négative donc une capacité d'emprunts nulle, et on prévoit tout de même des dépenses à hauteur de 4 millions d'euros, soit 4 fois plus que les années précédentes. Elle trouve cela déconcertant.

#### Les ratios 2020 :

Comparaison avec la strate de 5 à 10 000 habitants.

Population totale INSEE Grenade :

- 2020 (équivalent population 2017) : 8946 habitants.

- 2021 (équivalent population 2018) : 9007 habitants.

	Grenade	Strate
Dépenses réelles de fonctionnement (sauf 72) / population	844€	935€
Produit des impositions directes/ population (hors fiscalité reversée)	442€	507€
Produit des impositions directes / population (ce ratio intègre les prélèvements pour reversement de la fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par l'EPCI)	550€	684€
Recettes réelles de fonctionnement / population (ressources dont dispose la collectivité à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance)	1061€	1133€
Dépenses brutes d'équipement / population (compte 20 sauf le 204, cptes 21,23,454,456,458 plus Régie)	228€	305€
Dettes / population (avec AUXIFIP)	940€	860€
DGF (cpte 741) / population	220€	153€
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	63.74%	56%
Marge d'autofinancement courant / DRF + remboursement de la dette (travaux en régie exclus)	91.26%	90.1
Taux d'équipement : Dépenses brutes d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	17.55%	27%
Taux d'endettement : Dette / Recettes réelles de fonctionnement	88.54%	76.1%
Taux d'épargne : Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	17.90%	16.6%
Capacité de désendettement : encours de la dette/ Epargne brute	4.89 ans	4.3 ans
Coefficient global de clôture *	88 jours	

\* La moyenne nationale se situe entre 60 et 90 jours selon les données de l'ATD

*Mme Morel Caye précise que lorsqu'on parle de coefficient de clôture, il faut se situer entre 60 et 90 jours compte tenu des investissements engagés car il y a systématiquement des décalages.*

*Elle indique qu'elle a souhaité cette année présenter aux élus, les plans de financement de trois AP/CP (la réfection des allées du cimetière et pluvial, la reconfiguration du jardin de la Mairie et la vidéoprotection), pour une meilleure compréhension et une lisibilité sur les opérations. Ainsi, pour chaque opération, on trouve les dépenses par année et adossées aux dépenses, les recettes. Elle fait remarquer qu'en ce qui les aménagements, du fait de l'automatisation du FCTVA, la TVA ne sera pas récupérable.*

*Mme Garcia estime que cette présentation (dépenses/recettes) devrait être faite chaque fois qu'un projet est soumis au vote du Conseil Municipal.*

*M. le Maire se dit d'accord ; les projets doivent être présentés avec toutes les subventions demandées. Cependant, il ajoute que lorsque la commune demande une subvention, premièrement elle n'est pas sûre de l'obtenir et deuxièmement, et lorsque la subvention est accordée, elle ne connaît pas la date du versement. Il cite l'exemple de la subvention sur la 1ère phase du quai de Garonne que la commune n'a toujours pas reçue. Il rappelle que pour ne pas avoir de mauvaises surprises, les services ne portent en recettes, que les subventions notifiées. Il indique que pour l'heure, la commune n'envisage pas de prêt relais (un prêt relais sert à pallier les décalages entre le moment où la commune règle les entreprises et celui où elle reçoit les subventions et le FCTVA).*

*M. Douchez demande s'il reste encore des équipements à réaliser au Quai de Garonne.*

*M. le Maire répond que le chantier n'est pas encore terminé (il manque les portails et les WC). Il ajoute que c'est la raison pour laquelle la commune n'a pas encore reçu la totalité des subventions puisque le versement se fait sur production des factures de travaux.*

*Il revient sur la remarque de Mme Morel Caye concernant les conséquences de l'automatisation du FCTVA ; il cite l'exemple des travaux du jardin de la Mairie, pour lesquels la commune ne récupèrera pas la TVA.*

AP-CP 01-2019 - Réfection des allées du cimetière et Pluvial - Opération 19001							
	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Recettes 2019	Recettes 2020	Recettes 2021	Recettes 2022
2019 : levé topographique	7 020,00 €						
2019 : Maitrise d'œuvre	4 800,00 €						
2020 : levé topographique		1 308,00 €					
2020 : Repérage Amiante		1 266,80 €					
2021 : Maitrise d'œuvre			15 629,36 €				
2021 : Travaux			414 089,40 €				
2021 : Travaux Réseaux pluvial et eau potable			142 058,40 €				
<b>FCTVA</b>							23 303,26 €
DETR 2020 acompte Avril 2021						25 932,60 €	
DETR 2020 Solde Décembre 2021							60 509,40 €
Subv. Conseil Régional							0,00 €
<b>Total</b>	11 820,00 €	2 574,80 €	571 777,16 €	0,00 €	0,00 €	25 932,60 €	83 812,66 €
<b>Total</b>		586 171,96 €			109 745,26 €		
<b>Autofinancement</b>							476 426,70 €

Note FCTVA : Au vu du décret N° 2020-1791 relatif à l'automatisation du FCTVA excluant de l'assiette les comptes 2031, 2312 et 2128 la TVA ne sera pas récupérable sur ces travaux soit un manque à percevoir de **72 852,39€**  
Réponse Madame Cadret, Mail du 20/01/2021 . Nous pouvons passer la part des travaux relative au réseau pluvial et au réseau d'eau potable sur le 21538 et ainsi récupérer le FCTVA correspondant soit **23 303,26€**

**AP-CP 05-2019 - Reconfiguration du Jardin de la Mairie - Opération 19008**

	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Recettes 2019	Recettes 2020	Recettes 2021	Recettes 2022
2020 : Maitrise d'oeuvre		31 755,01 €					
2021 : Maitrise d'oeuvre			32 027,12 €				
Travaux			610 618,38 €				
Coordinateur SPS			2 214,00 €				
Diagnostic amiante murs périphériques			2 350,00 €				
Travaux désamiantage Réseau pluvial enterré			20 000,00 €				
Gazon en rouleau + arrosage			25 000,00 €				
<b>FSIL 2020 : 124 000€</b>						37 200,00 €	86 800,00 €
<b>CR 2020 : 120 000€</b>						40 000,00 €	80 000,00 €
<b>CD 31 : 130 377,18€</b>						39 000,00 €	91 377,18 €

<b>Total</b>	0,00 €	31 755,01 €	692 209,50 €	0,00 €	0,00 €	116 200,00 €	258 177,18 €
--------------	--------	-------------	--------------	--------	--------	--------------	--------------

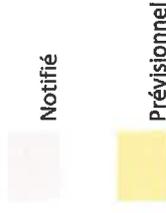
<b>Total</b>		723 964,51 €				374 377,18 €	
--------------	--	--------------	--	--	--	--------------	--

**Autofinancement**

349 587,33 €

Note FCTVA : Au vu du décret N° 2020-1791 relatif à l'automatisation du FCTVA excluant de l'assiette le compte 2312 la TVA ne sera pas récupérable sur ces travaux soit un manque à percevoir de **110474,04€**

Moe Marché 19108MO-Lot 1





## Les principaux investissements programmés en 2021 :

### - Les études :

- Etude pré-opérationnelle modes doux actifs : 15 200€.
- Etude de faisabilité technique et financière autoconsommation électrique des bâtiments communaux : 3 000€.
- Etude d'extension du cimetière de la Magdeleine : 26 400€.
- Etude de faisabilité complexe sportif : 12 600€.
- Etude de reconfiguration de la cour de l'espace l'Envol (jusqu'à phase AVP PRO) : 15 953€.
- Etude pour l'approvisionnement et la fabrication locale des repas pour les restaurants scolaires (maximum subventionné à 100% du HT : 33 600€ HT).

### - Aménagements de voirie et sécurité

- Fonds de concours voirie CCHT : 68 500€.
- Création de plateaux traversants sécurisés sur voirie départementale en agglomération (RD2, RD17, RD29) : 69 250€.
- Installation de vidéoprotection (dernière phase) : 154 033€.
- Entrée de ville route de la Hille et bout du Quai de Garonne : 793 134€.
- Aménagement du Quai de Garonne ( fin des aménagement de la 1<sup>ère</sup> phase : portails, etc...) : 54 702€.
- Acquisition de terrains Piquette Croix de Lamouziez : 70 000€.
- Rond-Point Piquette – Croix de Lamouziez 1<sup>ère</sup> partie : 198 500€.
- Mise aux normes électriques de bâtiments communaux et de la Halle : 53 000€.
- Aménagement de parkings et d'allées : 58 250€ (Cimetière Saint-Caprais, Ecole Gouze, Guichet Unique).

### - Requalification d'espaces urbains :

- Cimetière de la chapelle Saint-Bernard : 572 000€.
- Jardin de la mairie : 661 256€.

### - Patrimoine :

- Réhabilitation toiture de la Maison des projets : 80 000€.
- Etude Maitrise d'œuvre de restauration du portail ouest et du clocher de l'Eglise : 46 800€.
- Aménagement Remise Serres et sanitaires Maison des Projets (dont contrôles techniques et MOE) : 163 400€ + sanitaires 32 100€.

### - Equipement des services :

- Acquisition d'un camion benne pour les services Techniques : 79 600€ HT + 2 bennes 7 115€ TTC.
- Equipement des services techniques et sports techniques (total matériel) : 120 233€.
- Renouvellement et évolution des installations informatiques et de téléphonie : 54 530€.

### - Equipements sportifs et de Loisirs

- Aménagement de l'aire de loisirs bas du Quai de Garonne :
  - Dessouchage des cyprès terrain Adamat : 19 800€.
  - Pumptrack : 120 000€.
  - Construction de sanitaires : 32 000€.
- Equipement de jeux d'enfants, jeux sportifs et mises aux normes (installation de sols souples) : 83 950€ (Quai de Garonne, Rond de Save, école Saint-Caprais, écoles maternelles Bastide et JC GOUZE).
- Station de pompage du stade Carpenté : 10 710€.
- Grillage et filets pare ballons Stade Carpenté : 8 200€ + 5 800€.

### - Equipement des écoles

- Equipement numérique des écoles élémentaires et maternelles 122 600€.

### - Economies d'énergie :

- Bastide maternelle et élémentaire : remplacement de luminaires néons par LED : 23 000€.
- Maternelle JC GOUZE : abaisser plafond dortoir et d'une salle de classe : 14 600€.
- CCAS : mise en place de brise soleil et doublage murs humides en placo plâtre : 21 000€.
- Guichet Unique pose de rideaux occultants : 1 900€.

*Mme Morel demande s'il y aura des demandes de subventions pour le projet Pumptrack.*

*M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise qu'il y aura entre-autres une subvention « Jeunesse et Sport » et peut-être de la CAF.*

*Mme Taurines insiste sur le total des investissements programmés en 2021 qui représente 4 millions d'euros. Elle demande si dans l'étude intitulée « étude de faisabilité complexe sportif », il est question du terrain synthétique.*

*M. le Maire répond qu'effectivement le terrain synthétique est une partie du projet mais il est prévu également la construction de vestiaires et la réalisation d'un parking.*

*Mme Taurines comprend que cette masse d'investissements en 2021 est un choix politique mais elle se demande si c'est tenable pour la commune.*

*M. le Maire répond que oui et propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres prises de parole.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.**

### **N° 36/2021 - Noms de voie.**

Sur proposition de Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'urbanisme,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rebaptiser le Chemin Bramauré (anciennement Bramayré), en « **Chemin de Prieur** » (nom du lieu-dit). Il s'agit du chemin qui relie la route de Larra à Grenade au chemin de Bramayré à Larra.
  - de baptiser le chemin rural situé entre le Chemin des Prades et le Chemin de la Birade, « **Chemin de Castagné** » (nom du lieu-dit). Ce chemin dont une extrémité est le Chemin de Montagne, traverse la rue Jacqueline Auriol (ancienne voie ferrée) et se termine dans les champs.
- (cf plans joints en annexe).

*M. le Maire précise que ces demandes sont celles des habitants.*

### **N° 37/2021 – Délibération portant avis sur l'armement de la Police Municipale.**

M. le Maire expose :

La Police Municipale, placée sous l'autorité du Maire, a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article 2212-2 du CGCT). Elle doit répondre au mieux aux besoins et aux attentes de la population.

Traditionnellement affectés à des missions de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Si les policiers municipaux n'ont pas vocation à se substituer aux agents de la police nationale, sur le terrain ils sont de plus en plus sollicités pour assurer des missions sécuritaires.

Pour ces raisons, il semble essentiel, tant pour leur propre sécurité que celles des citoyens, de fournir aux policiers municipaux les moyens de défense adaptés leur permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport établi par le responsable de service (cf document joint en annexe). Ce projet de service présente l'organisation, le fonctionnement, l'activité, les moyens humains et matériels, ainsi que les évolutions souhaitées du service et les moyens à mettre en œuvre.

Concernant plus particulièrement la question de l'armement, la Police Municipale de Grenade est actuellement équipée d'armes non létales de catégorie D (Bâtons de défense et générateurs aérosols) et de catégorie B (Pistolets à impulsion électrique). Elle demande à être dotée de l'arme létale, en l'occurrence de pistolets semi-automatiques, dans la mesure où les PIE peuvent s'avérer insuffisants dans certaines situations.

M. le Maire fait remarquer que la décision d'armer ou de compléter l'équipement de la Police Municipale relève de la seule décision du Maire. Toutefois, compte tenu de l'importance de cette décision et de ses incidences, budgétaires et autres (convention communale de coordination entre la PM et la forces de sécurité de l'Etat à compléter, port d'arme à demander, acquisition du matériel, formation, aménagement de locaux...), il propose au Conseil Municipal d'en débattre.

*M. Bourbon demande à M. le Maire sous quel délai l'armement de la Police Municipale interviendrait, s'il prenait la décision.*

*M. le Maire explique que la procédure demande quelques mois (accord du Préfet, formations des policiers, entretiens avec les psychologues ...); dans le meilleur des cas, la mise en œuvre pourrait intervenir fin 2021 ou début 2022.*

**Certains conseillers municipaux ont fait remarquer que les modalités du vote n'avaient pas été explicitement précisées dans la note de synthèse. Ceci ayant provoqué un trouble, M. le Maire a fait le choix de réinscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance et de le soumettre à nouveau au vote du Conseil Municipal.**

#### **N° 38/2021 - Maintien de la répartition des CP sur les deux écoles du RPI - rentrée scolaire 2021.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 1988, un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été créé entre la commune d'Ondes et le village de St Caprais (hameau de la commune de Grenade situé à 7 kms).

En 2004, les communes de Grenade et Ondes, par délibérations concordantes (respectivement en date du 12.05.2004 et du 14.05.2004) ont approuvé l'extension de ce RPI à l'ensemble des écoles des communes de Grenade et Ondes (Grenade - St Caprais - Ondes) afin de pallier aux difficultés de l'époque.

En 2012, la sectorisation scolaire avait été mise en œuvre sur le RPI Grenade - Ondes - St Caprais, fixant les dispositions auxquelles les familles sont tenues de se conformer.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, les communes de Grenade et Ondes par délibérations concordantes ont décidé de revenir au RPI initial, les motivations de 2014 n'étant plus d'actualité.

En 2020 afin d'équilibrer les effectifs par classe sur chaque école (Maternelle à Saint-Caprais et élémentaire à Ondes), il a été décidé pour l'année scolaire 2020-2021 de modifier l'affectation des enfants de CP comme suit :

- les enfants domiciliés sur les communes de Saint-Caprais et Grenade seraient scolarisés à l'école maternelle de Saint-Caprais.
- les enfants domiciliés sur la commune d'Ondes seraient scolarisés à l'école primaire d'Ondes.

M. le Maire explique que la Mairie d'Ondes et la Mairie de Grenade ont pris contact afin d'évoquer la répartition des élèves de CP entre les deux écoles pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Au regard de la répartition des effectifs prévisionnels par classe sur chacune des deux écoles, il a été proposé de maintenir à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, l'affectation des élèves de CP en priorité sur l'école de leur commune de domiciliation, sous réserve du maintien d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI au moment de leur inscription.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, l'affectation des élèves de CP en priorité sur l'école de leur commune de domiciliation, sous réserve du maintien d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI au moment de leur inscription.

## N° 39/2021 - Ouverture d'une classe d'ULIS à l'école élémentaire Jean-Claude Gouze - rentrée scolaire 2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne, d'ouvrir une classe d'ULIS, à l'école élémentaire Jean-Claude Gouze, à compter de la rentrée scolaire 2021 (décision prise au vu des effectifs prévisionnels prévus pour la rentrée scolaire 2021 et après consultation des Comités Techniques Spéciaux Départementaux 1<sup>er</sup> degré (CTSD) et du Conseil Départemental de l'Education Nationale).

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

M. Henri BEN AÏOUN donne quelques explications sur les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Il explique qu'il s'agit d'un dispositif d'accompagnement d'élèves en situation de handicap, dans les écoles primaires. Il rappelle que désormais, ces élèves comptent dans l'effectif global de l'école.

M. DOUCHEZ demande si les enfants sont pris en charge à partir du CP.

M. le Maire répond par l'affirmative. Par ailleurs, il indique que l'ouverture de cette classe va induire un enseignant supplémentaire. Il ajoute que l'effectif de ces classes est de 12 élèves maximum. 2 élèves déjà bénéficiaires de ce dispositif sur l'école Bastide, intégreront à la rentrée 2021, cette nouvelle classe d'ULIS à l'école Gouze.

### Questions diverses.

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- Réunion du Conseil Communautaire avec le vote du BP, le jeudi 25 mars, à 18h30, à la salle des fêtes, avec en préambule, à 18h, une présentation de l'association « Rallumons l'Etoile ».

M. Ben Aïoun demande si la Mairie de Saint-Jory adhère à cette association car il a pu observer qu'une partie du parking de la gare de St Jory avait été supprimée.

Mme VIDAL indique que la commune de St Jory a prévu de démolir la maison des jeunes et d'y construire un parking à étages pour la gare.

- Réunions de groupe : le mardi 30 mars, à 18h, et le mardi 6 avril, à 18h, pour préparer le BP.
- Réunion de la Commission des Finances, le mercredi 7 avril, à 18h30.
- Réunion de la Commission Culture et Communication, le lundi 12 avril, à 18h.
- Réunion du Conseil d'Administration du CCAS pour le vote du BP : mardi 13 avril, à 17h30.
- Réunion du Conseil Municipal pour le vote du BP : mardi 13 avril, à 19h.

Concernant les réunions extérieures, il indique qu'il a prévu d'assister aux réunions suivantes :

- Réunion concernant la DETR, à la Préfecture, le vendredi 26 mars, à 14h30.
- Réunion concernant le PETR, à Bessières, le vendredi 26 mars, à 18h.
- Réunion sur le Pont sur la Garonne, le mercredi 31 mars, de 10h à 13h, à Toulouse Métropole.
- Réunion du SCOT, le mercredi 31 Mars, à 17h30, à la Mairie de St Sauveur

Pour terminer, il évoque la manifestation « Un air de campagne » prévue le 11 avril sous la halle. Il espère que ce marché aux fleurs à l'initiative de la Mairie pourra avoir lieu, malgré la crise sanitaire.

-----  
Aucune autre prise de parole n'est demandée,  
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 22 heures -----

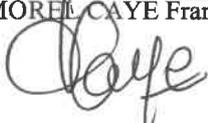
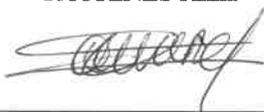
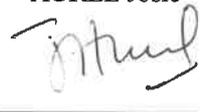
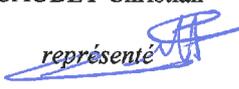
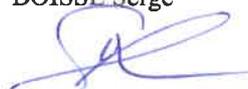
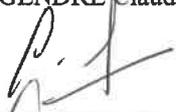
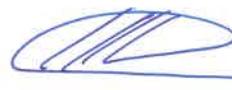
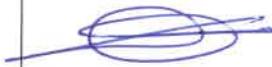
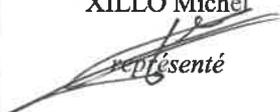
Le secrétaire de séance,  
René MONBRUN,



Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François <i>représenté</i> 	BOULAY Dominique 
VIDON-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian <i>représenté</i> 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i> 	MONBRUN René 	BOISSE Serge 
GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique <i>absente</i> 	BEN AÏOUN Henri 	MERLO SERVENTI C. 
BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. 	PEEL Laurent 	MOREEL Valérie 
DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel <i>représenté</i> 	MANZON Sabine <i>représentée</i> 	MARTINET Florent 
IBRES Laetitia 	GARCIA Hélène 	MILLO-CHLUSKI R. <i>absent</i> 	VIDAL Aurélie 
LOUGE Monique 			

Annexes



## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

## GRENADE SUR GARONNE CADOURS

### ENTRE

- La Commune de Grenade-sur-Garonne, représentée par son maire Jean-Paul DELMAS ;
- La Commune de Cadours, représentée par son maire Didier LAFFONT ;
- La Communauté de Communes des Hauts-Tolosans représentée par son président Jean-Paul DELMAS ;
- ci-après dénommées les « Collectivités bénéficiaires » ;

### D'UNE PART, ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de la Haute-Garonne, Etienne GUYOT ci-après dénommé « l'Etat » ;
- Le Conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente, Carole DELGA ;
- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son président, Georges MERIC ;

D'AUTRE PART, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

### Introduction

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 2 novembre 2020 par courrier conjoint. Elles ont exprimé leurs motivations au regard des enjeux de revitalisation constatés dans leurs centre-bourgs, que ce soit en termes de vacance du parc de logement et de commerces, de valorisation du patrimoine culturel et naturel, ou encore de mobilité. Les Collectivités signataires se sont engagées à définir un programme d'actions visant à apporter des réponses adaptées à ces problématiques transversales.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 21 décembre 2020.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'Etat, les Collectivités bénéficiaires, et les divers partenaires qui seront précisés ultérieurement en fonction de l'ensemble des projets de territoire concernés.

## Article 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention. En particulier :

- à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
- à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
- à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :

- à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le conseil régional de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

- renforcer leur attractivité en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine,... (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
- renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une offre de services de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- qualifier les réponses adaptées aux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- **Premier principe** : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- **Deuxième principe** : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (avec la Commune et l'EPCI) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
- **Troisième principe** : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPF Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, la Région s'attache à apporter des réponses appropriées en fonction des spécificités de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé le Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Commune de Grenade et la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans en date du 26 novembre 2019 en partenariat avec le Territoire de Projet du PETR Pays Tolosans, et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Par ailleurs, la commune de Cadours a souhaité s'engager dans la démarche Bourgs Centres Occitanie et a formalisé sa pré-candidature en mars 2021.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 7) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national :

- à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

### Article 3 - Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitane »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitane » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

- Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitane » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :
  - Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitane,
  - Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitane et aux Petites Villes de Demain),
  - Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitane et Petites Villes de Demain

### Article 4 - Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services. Ainsi les communes de Grenade-sur-Garonne et de Cadours, en lien avec la Communauté de communes, partageront un même chef de projet revitalisation, et par là-même une connaissance mutuelle des réseaux d'acteurs et des bonnes pratiques. Cette transversalité quotidienne sera formalisée par un Comité de pilotage commun aux deux villes et à la Communauté de communes.

Le chef de projet Petites Villes de Demain sera directement rattaché au maire, et hiérarchiquement rattaché à la direction générale des services pour ce qui concerne Grenade, et directement rattaché hiérarchiquement au maire pour ce qui concerne la commune de Cadours. Au sein de chaque commune, le chef de projet coordonnera, en lien direct avec le manager de ville déjà en place, les actions de revitalisation (cf article 7). Pour ce faire, il sera en relation avec tout service concerné, qu'il soit communal (services urbanisme, techniques, culture et communication, etc.) ou intercommunal (services habitat, développement économique, voirie, etc.). De manière générale, les Communes lauréates travailleront en étroite collaboration avec les services communaux afin d'articuler au mieux les actions locales de revitalisation avec les dispositifs liés aux compétences propres de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (Programme Local de l'Habitat, Développement économique, etc.) ;

- L'installation d'un Comité de pilotage dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de pilotage concernant l'état d'avancement de la formalisation de la convention ORT et des actions en elles-mêmes.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre. Ces derniers seront précisés en fonction des stratégies et actions définies à l'article 7 de la présente convention ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet (cf article 7) ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet (cf article 7) ;
- La communication des actions à chaque étape du projet. Ainsi, chaque action fera l'objet d'une communication externe mais aussi interne afin de favoriser la transversalité dans la mise en œuvre du projet de ville. En outre, les services communication des collectivités seront représentés dans les équipes-projet de chaque action.

### Article 5 - Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est commun aux communes de Grenade, de Cadours, et de la Communauté de communes. Il valide le projet de territoire, et est coprésidé par le maire de Grenade, également président de la Communauté de communes, et par le maire de Cadours.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement. Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

La commune de Grenade est engagée dans un contrat Bourg-Centre Occidentale avec la Région, et dispose dans ce cadre d'un comité stratégique de pilotage dédié aux actions de revitalisation. La commune de Cadours, qui a déposé un dossier de pré-candidature Bourg-Centre, est engagée dans la même démarche. Au vu de cette thématique commune rassemblant les mêmes acteurs et institutions, les parties conviennent de la création d'un Comité de pilotage, commun d'une part aux programmes « Peitites Villes de Demain » et « Bourg-Centre Occidentale », et commun d'autre part aux communautés de Grenade et de Cadours. Ce COPIL est constitué des partenaires suivants :

- La Région
- Le Département de la Haute-Garonne
- Le PETR Pays Tolosan
- La Communauté de commune des Hauts-Tobasans
- Les communes de Grenade-sur-Garonne et de Cadours
- L'EPF Occitania

Ce COPIL pourra également associer les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation des communes.

#### Article 6 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au **2031**. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des finances, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Peitites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(les) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

#### Article 7 - Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

##### 7.1 Evolution et situation du territoire

###### Commune de Grenade

Depuis plusieurs siècles, la ville de Grenade constitue une clé essentielle dans le maillage du Nord toulousain et son organisation en bastide dotée d'un patrimoine architectural de qualité, donne à ce centre-bourg une identité et notoriété fortes.

Cette commune périurbaine du nord toulousain est située en limite départementale dans le « corridor d'urbanisation » reliant Toulouse à Montauban qui s'est fortement développé autour de nombreux axes de communication : voie ferrée, routes départementales, autoroute. La gare de Castelnau-d'Estrétefonds permet de rallier Toulouse en 15 mn et pourrait, dans une optique de desserte optimisée du secteur, être un levier pour la mobilité des grenadins.

Grenade est un des deux pôles de centralités identifiés sur le territoire du SCOT Nord Toulousain et en tant que tel, doit participer à l'organisation d'une offre de proximité en services et équipements dans une logique d'autonomie des territoires et d'amélioration du cadre de vie.

Pour autant, Grenade n'échappe pas aux difficultés et paradoxes rencontrés par les communes de strate et situation géographique comparables :

- Une ville proche d'une métropole mais avec laquelle les liens sont ténus.
- Une attractivité qui bénéficie aux quartiers périphériques.
- Une offre commerciale qui se dégrade dans son centre ancien et qui présente de réelles fragilités, avec des fermetures de commerces constatées.
- Un vieillissement, une inadaptation forte du parc de logements et de nombreux logements vacants dans le centre ancien.
- Une dégradation du patrimoine historique (comple tenu des moyens importants et de l'ingénierie spécifique nécessaires pour le préserver).
- Malgré cela une population qui croît s'accompagnant d'une demande sociale de plus en plus pressante, notamment pour une population vieillissante.
- Des besoins en équipements et modernisation d'équipements pour répondre aux attentes des habitants du bassin de vie mais des capacités financières très limitées.

En résumé, Grenade cherche un nouvel élan pour réaffirmer son rôle de centralité sur le territoire.

###### Commune de Cadours

Pendant près de 300 ans, la commune de Cadours a été chef-lieu de canton. Lieu central de la vie locale avec sa halle aux marchands et sa halle aux grains, elle était place forte du commerce.

A ce jour, Cadours n'échappe pas à la désertification de son centre-ville des commerces de proximité, attirés par l'attractivité des communes périphériques à la métropole toulousaine, drainant plus de

consommateurs. Par ailleurs, Cadours connaît aussi un développement démographique stagnant depuis plusieurs années, avec une variation annuelle de seulement 0.6 % entre 2012 et 2017.

Cadours est aujourd'hui confrontée à un manque d'attractivité et à des défis multiples en termes d'habitat, de commerce, de mobilité... et également de transition énergétique et écologique pour constituer un territoire durable.

Cadours compte aujourd'hui 1104 habitants sur un territoire de 11 km<sup>2</sup>, correspondant à une densité de 100 habitants au km<sup>2</sup>. Elle est membre de la Communauté de Communes des Hauts Toloisens, du PETR Pays Toloisens, du SCOT Nord Toulousain.

Cadours comptait en 2017, 453 résidences principales, principalement de type T4 et T5. Les logements vacants représentent 14,7% du parc de logements, en majorité en centre-ville. L'habitat se développe principalement en périphérie du centre historique, les logements du centre-ville étant exiguës et peu accessibles. Malgré un faible développement démographique, la population réajuste avec 32,8% des Cadoursiens qui ont moins de 30 ans.

La commune est située à moins de 50 kms de 3 grands pôles économiques : Toulouse, Montauban et Auch. Malgré une situation attractive au carrefour de ces 3 grands pôles et à proximité du pôle aéronautique, Cadours est asphyxiée par des problématiques de déplacement, avec plus de 80% de sa population qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de travail.

Les nuisances liées aux conditions de circulation sont une véritable problématique avec un trafic pendulaire excessif qui double le temps d'accès à la métropole toulousaine. Si Cadours profite des emplois générés par les 3 métropoles qui l'entourent et notamment la métropole toulousaine, les entreprises locales peinent à conserver un niveau d'activité viable, avec 136 établissements au 31 décembre 2015 dont 2 commerces de moyenne surface : un dans le secteur alimentaire et l'autre dans le bricolage/jardinage. De plus, les petits commerces de proximité ferment, faute de repreneur.

Cadours est un lieu central pour l'enfance et la jeunesse, elle regroupe une crèche intercommunale, une école maternelle, une école élémentaire, un collège ainsi qu'un centre de loisirs avec un espace ado. Ce sont environ 800 enfants qui sont scolarisés sur la commune. Les lycéens sont quant à eux dirigés vers les lycées de l'Isle Jourdain ou Blagnac et Pibrac, tribulaires de ce fait des transports en commun et des deux lignes desservant Cadours pour se rendre vers la métropole toulousaine.

Cadours possède un réseau médical et paramédical très important pour une commune de cette strate démographique mais qui reste fragile avec de prochains départs en retraite de médecin généraliste. Un EHPAD de 60 places complète l'offre de service médical à Cadours.

Elle est identifiée par l'INSEE comme commune pôle d'un bassin de vie et pôle complémentaire à l'échelle du SCOT Nord Toulousain avec la commune de Grenade.

Cadours rayonne au niveau associatif, commercial, scolaire et médical sur de nombreuses communes de l'ex Communauté de Communes des coteaux de Cadours mais aussi sur les communes gersoises limitrophes.

En conclusion, Cadours cherche à réaffirmer sa place sur le territoire de l'ancien canton, tant en habitants qu'en offre commerciale. Le Programme « Petites Villes de Demain » serait une chance pour Cadours afin que la commune retrouve pleinement son rôle central sur le territoire.

## 7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 7.2.1 Documents d'urbanisme et de planification applicables et de valorisation du patrimoine

9/17

Les communes de Cadours et de Grenade sont couvertes par :

- Le SRADDET Occitanie 2040 arrêté
- Le SCOT Nord Toulousain identifiant les communes de Grenade et de Cadours comme deux pôles structurants du territoire
- Le SAGE Vallée de la Garonne
- Par ailleurs, un PCAET couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Hauts-Toloisens
- Par ailleurs, un PLH sera prochainement lancé à l'échelle de la Communauté de communes

Les documents de planification locaux en cours de révision prendront en compte les enjeux de revitalisation des deux territoires :

#### Commune de Grenade

La commune de Grenade est couverte par un PLU communal en cours de révision.

#### Commune de Cadours

La commune de Cadours est couverte par un PLU communal en cours de révision.

### 7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

#### Commune de Grenade

Contrat Bourg-centre 2019-2021 conclu avec le Conseil régional d'Occitanie  
 Contrat de territoire conclu avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne

#### Commune de Cadours

Pré-candidature bourg-centre déposée au mois de mars 2021.

### 7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

#### Commune de Grenade

Même si beaucoup d'actions restent à mettre en œuvre, de nombreux projets urbains concourant au projet de ville présenté à l'article 7.3 de la présente sont d'ores et déjà en cours, voire terminés pour certains. En effet, un programme d'actions défini dans le cadre d'un contrat Bourg-Centre conclu avec la Région Occitanie pour la période 2019-2021 guide l'action de la commune en matière de revitalisation. Les opérations déjà entamées seront donc précisées dans le cadre du projet de ville présenté de manière exhaustive ci-après.

#### Commune de Cadours

Si la commune de Cadours n'était jusque-là pas encore engagée dans un programme de revitalisation spécifique, elle a la volonté de mettre en place une stratégie globale de revitalisation de son bourg-centre en intégrant différents leviers d'actions (l'habitat, le commerce, la mobilité, le lien social, le cadre de vie, l'environnement...), le tout en associant les acteurs locaux, en mobilisant des moyens humains et financiers pour déployer un programme d'actions permettant une nouvelle dynamique pour la commune et le bassin de vie.

### 7.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation (2020-2026)

Les communes de Grenade et de Cadours présentent toutes deux des enjeux de revitalisation. Leur différence de population (environ 1000 habitants à Cadours contre 8000 à Grenade) et leur éloignement

10/17

(20km) en font des pôles complémentaires, qui participent du maillage du territoire de la CCHT. Ainsi, le développement de ces deux communes s'inscrit dans une logique d'équilibre intercommunal.

Du fait de la singularité de chacune des deux villes et de leur rôle au sein du territoire intercommunal, les enjeux de revitalisation ne pourront être abordés exactement de la même manière. Néanmoins, les leviers à activer sont communs aux deux villes. Les stratégies de territoire qui seront mises en place dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (habitat, commerce, fonctions urbaines...) seront travaillées en complémentarité entre les communes de Grenade et de Cadours.

De fait, Grenade et Cadours bénéficieront toutes deux d'un même chef de projet. Son rôle sera de définir avec les élus et les services une stratégie de revitalisation et d'y intégrer de manière cohérente les actions en cours afin qu'elles servent un projet de ville.

Dans certains domaines, ces stratégies seront abordées à l'échelle intercommunale. En effet, de par sa compétence, la communauté de communes travaillera notamment avec le chef de projet Petites Villes de Demain à la définition d'une stratégie commerciale sur les deux villes.

#### Commune de Grenade

La commune de Grenade dispose d'un projet de ville qui a identifié un certain nombre d'actions, que l'on retrouve dans le contrat Bourg-Centre conclu avec la Région Occitanie. Le programme Petites Villes de Demain vient compléter cette stratégie avec un axe dédié. Dans un premier temps, il s'agit donc d'ajouter les deux stratégies, régionale et nationale, afin de construire une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) la plus adaptée possible.

Le projet de ville de la Commune de Grenade s'articule autour de 4 grands axes stratégiques : le pilotage du projet, le patrimoine naturel et bâti, le développement économique, et l'habitat, la mobilité, et l'aménagement des espaces publics. Au total, une cinquantaine d'actions sont d'ores et déjà inscrites. Parmi elles, voici celles qui sont déjà réalisées, en cours, ou prêtes à être lancées.

Axe 1	
<b>Orientation générale</b>	Pilotage du projet de ville
<b>Action réalisée</b>	Investir le centre-bourg pour un pilotage au plus près des porteurs de projet
<b>Action en cours</b>	Aménagement d'une Maison des projets en cours de ville
<b>Action en cours</b>	Recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain
<b>Action en cours</b>	Poursuite l'aménagement des locaux dédiés avec la réhabilitation d'une salle de rencontres dédiés au projet de ville

Axe 2	
<b>Orientation générale</b>	Patrimoine naturel et bâti
<b>Action en cours</b>	Inventorier, protéger et valoriser le patrimoine architectural dont les cours d'îlots
<b>Action mûre</b>	Repérer les cours d'îlots et valoriser ceux qui sont remarquables : organisation d'un concours photos pour connaître les cours d'îlots
<b>Action mûre</b>	Mobiliser le service régional de l'Inventaire Général pour mieux connaître le patrimoine et le protéger
<b>Action mûre</b>	Engager une étude pour permettre le classement de la bastide en "Site Patrimonial Remarquable"

<b>Orientation générale</b>	Inventorier, protéger et valoriser les éléments de nature en ville
<b>Action en cours</b>	Mettre en place une étude de maîtres d'ouvrage sur la reconfiguration des jardins publics et réaliser les travaux
<b>Action en cours</b>	Diagnostiquer le patrimoine arboré puis élaborer un plan de gestion pluriannuel
<b>Orientation générale</b>	Inventorier, protéger et valoriser le patrimoine naturel
<b>Action en cours</b>	Rassemblez la connaissance sur le patrimoine naturel afin de valoriser certains espaces; Atlas de la Biodiversité Communale
<b>Action en cours</b>	Mettre en place un programme pédagogique pour sensibiliser à la protection de l'environnement. NEO et APA
<b>Orientation générale</b>	Conservier, restaurer et valoriser le patrimoine bâti majeur de la ville
<b>Action réalisée</b>	Réfection de la Halle, emblème de la commune et Monument Historique
<b>Action en cours</b>	Contractualiser les travaux de entretien des bâtiments classés
<b>Action mûre</b>	Diagnostiquer et programmer par phase les travaux de restauration de l'église et de son mobilier
<b>Orientation générale</b>	Faire vivre le patrimoine au cœur de la bastide
<b>Action en cours</b>	Engager une action emblématique sur la réouverture et la valorisation d'un cœur d'îlot : îlot Crayssac
<b>Action en cours</b>	Monter une opération exemplaire et novatrice sur l'îlot Size : contractualisation avec l'EPF
<b>Action mûre</b>	Mettre en place une opération façades sur le centre ancien et les premiers faubourgs
<b>Action mûre</b>	Mettre en scène et en valeur le patrimoine communal par un projet culturel

Axe 3	
<b>Orientation générale</b>	Développement économique
<b>Orientation générale</b>	Participer à la structuration de l'offre commerciale sur le territoire
<b>Action réalisée</b>	Renforcer la commercialité du centre historique
<b>Action en cours</b>	Instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerces
<b>Action en cours</b>	Faire évoluer l'occupation du domaine public pour avoir une ville plus animée au quotidien

Axe 4	
<b>Orientation générale</b>	Habitat, mobilités, espaces publics
<b>Action en cours</b>	Prévoir les équipements futurs du bassin de vie
<b>Orientation générale</b>	Favoriser la mobilité au quotidien par un schéma directeur des déplacements doux
<b>Action réalisée</b>	Requalifier les entrées de villes et réaménager les espaces publics
<b>Action réalisée</b>	Requalification des quais de Gérôme

Action réalisable	Réaménager et renouveler la rue Gambetta
Action en cours	Recupérer l'entrée de ville route d'Ondes
Orientation générale	Développer l'attractivité résidentielle

**Commune de Cadours**

La commune de Cadours a entamé une réflexion sur la revitalisation de son centre-bourg et a identifié des actions concrètes. Le travail conduit dans le cadre de Petites Villes de Demain permettra de définir une stratégie d'intervention à l'échelle de la commune et du binôme Cadours-Grenade. Cette stratégie permettra de mieux identifier les actions à conduire et qui concourent à la revitalisation. Les actions identifiées, qui restent à préciser au sein d'une stratégie de revitalisation, sont listées ci-après.

**Développement économique : redynamiser le centre-bourg**

- o Lutter contre la vacance des commerces du centre bourg.
- o Redynamiser le marché de plein vent.
- o Afin de développer le tourisme sur son territoire, il pourrait être opportun de créer une antenne de l'OT à Cadours.
- o Créer espace de Coworking est aussi un projet de la municipalité pour 2021. Action mûre.
- o Cadours fait face à une demande croissante de locaux artisanaux, qui n'ont pas vocation à s'installer en cœur de bourg. Ainsi, la commune cherche à identifier une stratégie de complémentarité entre le centre-bourg et la zone d'activités économiques situées en périphérie est de la commune, afin d'envisager son évolution sans porter atteinte à la dynamique de revitalisation du centre.

**Equipements publics : réinvestir le centre-bourg et maintenir l'offre existante**

Cadours, commune siège du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale) du Pays de Cadours est un pôle central de l'enfance et de la jeunesse. Afin de pérenniser sa place centrale, il est important d'envisager un tiers lieu intergénérationnel couplé à un centre social et à un centre de loisirs.

Maintenir l'offre médicale et paramédicale, en procédant à l'acquisition d'un cabinet médical en centre-bourg et regroupant 15 praticiens afin de pérenniser l'offre sur le territoire.

Maintenir et étendre l'offre de services déjà existants et faciliter la relocalisation des services publics au centre-bourg.

Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux (Foyer Communal et Gendarmerie) et rénovation de l'éclairage public afin de diminuer l'impact sur notre environnement. Action en cours

**Aménagement et espaces publics : faciliter la circulation et améliorer la qualité du centre de vie**  
 Entreprendre une rénovation urbaine avec notamment des aménagements piédestres et l'aménagement d'un parc urbain végétalisé à proximité du centre-ville.

Amélioration des déplacements piédestres dans le centre bourg.

**Habitat : se réapproprier le centre-ville**  
 Réaliser un diagnostic global de l'habitat en centre-bourg  
 Lutter contre la vacance des logements du centre bourg.

**7.4 Besoins en Ingénierie estimés**

Outre les actions mûres pour lesquelles un besoin précis en ingénierie est d'ores et déjà identifié (voir art. 6.3), les communes de Grenade et de Cadours ont besoin de définir une stratégie en matière de revitalisation du tissu urbain commercial et de l'habitat en centre-bourg. Ainsi, les premiers éléments de diagnostic pourront porter sur ces thématiques.

**Commune de Grenade**

En termes de coordination de la stratégie de revitalisation, le besoin en ingénierie est estimé à 1.5 ETP. En effet, le manager de ville en poste a pour mission de coordonner le projet de ville déjà bâti et d'assurer un suivi sur le temps long (poste fixe de fonctionnaire titulaire). L'action du chef de projet Petites villes de demain (0.5 ETP) sera complémentaire à celle du manager de ville : il suivra en effet le dispositif dédié sur les six années de la durée du programme, et permettra d'amorcer des actions et partenariats inédits sur le commune, notamment en termes d'amélioration de l'habitat.

Les besoins de financements, notamment en termes d'études pré-opérationnelles indispensables au lancement du programme (études d'impact, de marché, de programmation, de faisabilité), d'animation ou encore de formation, seront à déterminer de manière précise au regard de chaque action issue du projet de ville. Dans un 1er temps, pourrait être mobilisé un appui en ingénierie sur le volet habitat afin de compléter le diagnostic existant et identifier l'outil adapté pour y répondre. Ensuite et à titre d'exemple, le diagnostic nécessaire à la réalisation d'un inventaire du patrimoine en vue de l'élaboration d'un SPR, ou encore la commande d'un bureau d'études mandaté pour la réalisation d'un Schéma des Modes de Déplacements Actifs, constituent autant d'investissements prétables à la phase opérationnelle.

**Commune de Cadours**

En matière de coordination de la stratégie de revitalisation de la commune de Cadours, le besoin en ingénierie est estimé à 0.5 ETP. Ainsi, le chef de projet Petites villes de demain aura pour première mission de développer et de préciser les grandes orientations de revitalisation en actions ciblées.

A partir de ce programme d'action, le chef de projet sera en mesure de déterminer de manière précise les besoins de financement divers, et notamment en matière d'études pré-opérationnelles nécessaires au lancement des actions principales : amélioration de l'habitat, aides au commerce, et projets moteurs du développement local.

Fait à ..... le .....

**Étienne GUYOT**  
Préfet de la Haute-Garonne

**Carole DELGA**  
Présidente du Conseil régional  
d'Occitanie

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental de la Haute-  
Garonne

**Jean-Paul DELMAS**  
Maire de Grenade-sur-Garonne  
Président de la Communauté de  
communes des Hauts-Tolosans

**Didier LAFFONT**  
Maire de Cadours

**ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être défini en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

**Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et le maire, élu référent du projet de revitalisation.

**Missions du chef de projet Petites villes de demain**

- 1.1.1 Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définitif sa programmation
  - Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
  - En lien étroit avec le maire, établir les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
  - Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
  - Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
  - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU ...).
- 1.1.2 Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
  - Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
  - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
  - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions.
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**1.1.3 Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires**

- Conclure et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et aérer des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**1.1.4 Contribuer à la mise en réseau nationale et locale**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une opération programmée complexe.

**ANNEXE 2: ANNUAIRE**

Partenaire	Préfecture	ANCT	Commune de Grenade	Commune de Cadours	CCHT	Région Occitanie	Département de la Haute-Garonne	Banque des territoires

Référents par services potentiellement mis en œuvre au sein des collectivités et institutions (voir art.3)

## CONVENTION DE FORMATION

Entre

Union Régionale des Francas d'Occitanie  
4 Rue Théron de Montaudou 31200 TOULOUSE  
Représentée par Eric LAUTIER - Délégué aux Formations

Et

La Commune de GRENADE  
Hôtel de ville Avenue Lazare Camot 31330 GRENADE  
Représentée par Mr DELMAS Jean Paul - Maire

Il est convenu ce qui suit :

### 1 – Objet

L'Union Régionale des Francas d'Occitanie organise en partenariat avec la commune de GRENADE une session de FORMATION GENERALE dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A. – Brevet d' Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette session est habilitée par la Direction Régionale J.S.C.S. conformément à la législation en vigueur.

### 2 – Contenu

Les contenus de la session ont été présentés lors de rencontres avec la commune.

### 3 – Outils pédagogiques

Dans le cadre de la formation, il sera remis à chaque participant un outil pédagogique : le livret de l'animateur « objectif BAFA ».

### 4 – Publics

Cette session de formation s'adresse prioritairement à un public d'agents de la collectivité et de jeunes originaires du territoire de la Commune de GRENADE.

D'autres personnes des communes avoisinantes pourront intégrer la formation en fonction du nombre de places restantes.

### 5 – Effectifs

La session de formation ne peut être réalisée que pour un effectif compris entre 15 et 25 stagiaires maximum en raison du protocole sanitaire ministériel actuel.

### 6 – Dates de la session :

Sa durée est de 8 jours soit 64 heures.  
Elle se déroulera du samedi 17 avril 2021 à 10 heures au samedi 24 avril 2021 à 16 heures.

## UNION REGIONALE DES FRANCAS D'OCCITANIE

SIÈGE : 4, rue Théron de Montaudou 31200 Toulouse - Tél : 05 62 71 87 20 - Courriel : unionregionale@francasoccitanie.org  
ANTENNE : 6, rue des Bourguignons Apt. 203 La Capelle 30700 Montpellier - Tél : 04 67 88 82 84 - Courriel : antenne@francasoccitanie.org  
@ francasoccitanie.org | Union Régionale des Francas d'Occitanie

Membre de la Fédération nationale des Francas, Fédération française de l'éducation, de la jeunesse, de l'éducation sportive, de l'éducation populaire, de l'éducation nationale, de l'éducation supérieure et de l'éducation permanente.  
Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'enseignement public et agréée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports.

### 7 – Horaires

Les horaires sont fixés de 9 heures à 18 heures tous les jours sauf pour le premier et le dernier jour de stage. Les veillées ne seront pas réalisées en raison du couvre-feu.

Le temps du repas est inclus dans la formation. Chaque participant amène son panier repas sur place.

### 8 – Inscriptions

Chaque candidat doit compléter un dossier d'inscription et fournir les pièces obligatoires demandées.

Le règlement ou la prise en charge (attestation) doit être joint au dossier d'inscription.

Le candidat adresse son dossier complet au PU de Grenade qui le transmet à nos services dans les plus brefs délais et dans tous les cas au plus tard 10 jours avant le premier jour du stage.

### 9 – Lieu de formation

La session se déroulera dans les locaux de l'école primaire La Basilide rue de l'Égalité à GRENADE.

Ces locaux sont mis à disposition gratuitement par la Commune de GRENADE (plusieurs salles de travail ainsi que des espaces extérieurs pour des activités sportives).

### 10- Encadrement des sessions

La session est encadrée par un-e responsable de la session ainsi que 1 à 2 formateur-rice(s) en fonction du nombre de stagiaires, issus de l'équipe régionale de formateurs BAFA des Francas d'Occitanie.

La Commune de GRENADE implique son personnel et met à disposition Monsieur Patrick HUSSON pour être partie de l'équipe et encadrer la session.

- D'une part, dans le cadre de son travail (tous les jours de 8h30 jusqu'à 12h)

- D'autre part, dans le cadre d'un engagement militant, hors temps de travail, pour le temps restant.

### 11 - Assurances

Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS.

De plus, les Francas assureront de manière complémentaire les locaux mis à disposition par la commune de Grenade.

### 12 – Modalités financières

Le prix de la formation s'éleva à 324,00 euros par stagiaire de la commune de Grenade (312,00 euros de frais d'enseignement + 12,00 euros de frais d'adhésion aux Francas de Haute Garonne) dans la mesure où le groupe est constitué de 15 stagiaires à minima et jusqu'à 25 stagiaires.

Une facture sera adressée à chacun des candidats ou employeurs pour règlement.

### 13- Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'est pas réglé à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

## UNION REGIONALE DES FRANCAS D'OCCITANIE

SIÈGE : 4, rue Théron de Montaudou 31200 Toulouse - Tél : 05 62 71 87 20 - Courriel : unionregionale@francasoccitanie.org  
ANTENNE : 6, rue des Bourguignons Apt. 203 La Capelle 30700 Montpellier - Tél : 04 67 88 82 84 - Courriel : antenne@francasoccitanie.org  
@ francasoccitanie.org | Union Régionale des Francas d'Occitanie

Membre de la Fédération nationale des Francas, Fédération française de l'éducation, de la jeunesse, de l'éducation sportive, de l'éducation populaire, de l'éducation nationale, de l'éducation supérieure et de l'éducation permanente.  
Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'enseignement public et agréée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports.

les francas

L'Association en mouvement.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires,  
Le 02/03/2021

Le

Pour l'Union Régionale des Francas d'Occitanie  
Le Délégué aux Formations  
Eric LAUTIER

Pour la commune de GRENADE  
Le Maire  
Jean Paul DELMAS

**UNION REGIONALE DES FRANCAS D'OCCITANIE**

SIÈGE : 4, rue Théron de Montcaupé 31500 Toulouse, TN / 05 62 71 97 20 - Courriel : [unionregionale@francasoccitania.fr](mailto:unionregionale@francasoccitania.fr)  
ANTENNE : 14, rue des Propriétaires Appl. 200 Le Coubert 31870 Montgailher - Tél : 04 67 92 84 84 - Courriel : [secrete@francasoccitania.org](mailto:secrete@francasoccitania.org)  
[www.francasoccitania.com](http://www.francasoccitania.com) | [Union.Francas.dOccitanie](http://Union.Francas.dOccitanie)

Membre de la Fédération nationale des Francas, Fédération Régionale de Francas et d'Associations d'Initiatives, écoles et centres de loisirs.  
Reconnue d'Intérêt Public, Compétence de l'Etat pour les missions de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports

<b>RESULTATS 2020</b>		<b>DEFINITIF</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Commune</b>
Dépenses liquidées		8 658 631,20 €
Recettes liquidées		9 974 515,64 €
Résultat propre à l'exercice 2020	DEFICIT	- €
	EXCEDENT	1 315 884,44 €
c / 002 - Résultat antérieur reporté (2019)	DEFICIT	- €
	EXCEDENT	2 645 782,87 €
Résultat de clôture au 31/12/2020	DEFICIT	- €
	EXCEDENT	3 961 667,31 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Commune</b>
Dépenses liquidées		2 933 815,28 €
Recettes liquidées		2 318 114,70 €
Résultat propre à l'exercice 2020	DEFICIT	615 700,58 €
	EXCEDENT	- €
c / 001 - Résultat antérieur reporté (2019)	DEFICIT	609 240,72 €
	EXCEDENT	- €
D / Inv. --- (c/ 001 "solde d'investissement reporté) Résultat de clôture au 31/12/2020, à reporter <u>obligatoirement</u> au BP n+1 R / Inv. --- (c/ 001 "solde d'investissement reporté")	DEFICIT	1 224 941,30 €
	EXCEDENT	- €
<b>CREDITS A REPORTER</b>		
Dépenses		179 194,17 €
Recettes		1 060 299,21 €
Résultat des crédits reportés	DEFICIT	- €
	EXCEDENT	881 105,04 €
Résultat global d'investissement au 31/12/2020, à couvrir (si déficit) <u>obligatoirement</u> au BP n+1 R / Inv. --- (c/1068 "Excédents de fonct. Capitalisés")	DEFICIT	343 836,26 €
	EXCEDENT	- €

<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation (obligatoire) en Investissement R c/1068	343 836,26 €
Affectation (complémentaire) en Investissement R c/1068	800 000,00 €
Report en fonctionnement	2 717 831,05 €
Couverture du déficit de fonctionnement	- €
<b>TOTAL</b>	<b>3 961 667,31 €</b>

## PREAMBULE

Depuis les années 1995, un nouveau courant terroriste commet des crimes contre la nation française, il s'agit du terrorisme islamiste.

Les attentats de janvier 2015 (Charlie Hebdo, Montrouge, Hyper Cacher), les attentats de masse de novembre 2015 (le Bataclan, les terrasses des cafés et restaurants, le stade de France) et l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice, ont été commis au nom de cette idéologie.

En 2016 les attaques se multiplient et se concentrent sur les militaires de la force Sentinelle et les policiers (Orly, Magnanville, avenue des Champs-Élysées.)

Année après année, ces attaques et attentats n'ont cessé d'avoir lieu.

Au lendemain des récents attentats qui ont frappé la France (l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty et l'attaque au couteau dans la basilique de Nice en octobre 2020), le gouvernement déclare que « la menace est partout ! ».

Toutes les unités spécialisées primo-intervenantes sont équipées pour faire face à cette menace (gilets pare-balles renforcés, casques lourds, armes modernes, calibres puissants).

Les policiers municipaux, qui comptent également des victimes dans leurs rangs, sont associés à la lutte contre l'insécurité et sont très souvent ces primo-intervenants comme durant les deux dernières attaques à Nice où ce sont eux qui ont neutralisé les assaillants.

Le terrorisme tue, mais des agents des forces de l'ordre meurent chaque année lors d'interventions courantes :

Deux gendarmes tuées en 2012 dans le Var alors qu'elles sont appelées pour un cambriolage en cours.

Un policier municipal meurt sous les tirs d'un homme lourdement armé à Cavalaire en 2015 lors d'une intervention pour un différend familial.

Et tout récemment, en décembre 2020, trois gendarmes sont abattus dans le village de Saint-Just (Puy-de-Dôme) par un forcené alors qu'ils tentaient de venir en aide à une femme victime de violences conjugales.

Toutes ces différentes interventions font parties intégrantes des missions des policiers municipaux et sont de plus en plus nombreuses.

## Projet de Service

## L'armement de la police municipale de Grenade-sur-Garonne

**David SUPPA, Chef de service de police municipale.**

## La Police Municipale de Grenade

### Organisation et Fonctionnement

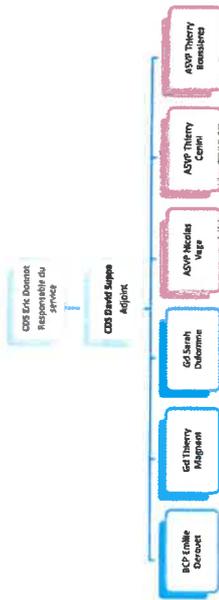
Le service assure une police de proximité, accessible et professionnelle à même de répondre aux attentes des usagers en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique.

Une relation étroite avec les services de gendarmerie est assurée. Une convention de coordination, signée entre le Maire de Grenade et le Préfet de la Haute-Garonne, précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipaux en y déterminant également les modalités de coordination avec les forces de gendarmerie nationale.

### Moyens Humains :

Le service est composé de 8 agents (6 hommes et 2 femmes) :

- 2 Chefs de Service de Police Municipale
- 1 Brigadier- Chef Principal
- 2 Gardiens-Brigadiers
- 3 Agents de surveillance de la voie publique (ASVP)



### Fonctionnement :

Le service de police municipale fonctionne 52 semaines/an, 6 jours sur 7, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30, et le samedi (jour de marché) de 6h15 à 15h30.

Les horaires peuvent être décalés durant les vacances scolaires ou en cas de nécessité. Ainsi, la présence des agents de la police municipale de Grenade peut être observée de 7h00 à 20h00, voire 00h00.

### Moyens matériels du service.

Grâce aux moyens matériels dont elle est dotée, la police municipale peut assurer les différentes missions qui lui sont confiées.

Le service dispose de :

- 2 Véhicules sérigraphiés (DACIA Duster + Peugeot 407)
- 2 V.T.T. Electriques
- 8 Radios portatives, 1 embarquée.
- 5 Téléphones portables
- 1 Éthylotest
- 6 FVe (procès-verbal électronique)
- 1 Cinémomètre
- 1 Lecteur de puce (identification animale)

### Moyens de défense :

Tous les agents sont dotés de **protection ballistique individuelle**. Ils sont armés, selon la législation en vigueur, d'armes de catégorie B et D qui sont affectées de façon individuelle ou collective afin de contribuer à leur sécurité et à celle des citoyens.

- Catégorie B:
  - o 2 Pistolets à Impulsion Electrique (Taser) (Collectif)
- Catégorie D:
  - o Bâtons de Défense Téléspectiques (Individuel)
  - o Aérosols lacrymogène 75ml (Individuel)

### Moyens Vidéo

La vidéo-protection est un outil de prévention et de dissuasion susceptible d'aider à l'élucidation des infractions. Le service dispose d'un parc de 51 caméras (en évolution prochaine) reliées au centre de lecture. La salle de visionnage ne contient pas d'opérateur permanent, les images sont relues « a posteriori » sur réquisition des forces de police étatique.

## Activités de la police municipale

Les principales missions de la Police Municipale sont :

- surveillance des lieux publics
- surveillance des événements publics (fêtes locales, cérémonies, manifestations sportives et culturelles)
- surveillance de la circulation et du stationnement
- lutte contre l'insécurité routière (vitesse, alcoolémie, stupéfiants)
- gestion des animaux errants et morts sur la voie publique
- gestion des stationnements abusifs (fourrière automobile)
- gestion des objets trouvés
- vidéo-protection
- opérations funéraires
- foires et marchés
- opération tranquillité vacances
- opération tranquillité séniors
- prévention routière
- enquêtes administratives
- sécurité des écoles
- gestion des chiens dangereux
- participation citoyenne
- Assistance – concours (Huissiers, Gendarmerie, Pompiers, autres services)
- plan canicule et grand froid
- plan communal de sauvegarde

Par ailleurs, la Police Municipale intervient sur appels des administrés ou de la Gendarmerie Nationale concernant des problèmes de tapage, de conflits de voisinage ou/et familiaux.

Ces interventions qui peuvent présenter des risques physiques pour les agents sont souvent réalisées sans le concours des gendarmes.

En effet, les personnels de la communauté de brigades sont régulièrement engagés sur les autres communes de la circonscription. Sur les 29 communes qui la composent, seulement 2 communes possèdent un service de police municipale : Grenade et Merville.

Les policiers municipaux doivent donc être en mesure de gérer des situations conflictuelles qui peuvent dégénérer rapidement en violences sur leurs personnes ou autrui.

D'autre part, l'activité de police de la route est également une source génératrice de conflits avec les contrevenants qui peut générer des agressions ou des accidents corporels lors des interceptions.

## L'armement existant

Nous avons vu précédemment que la police municipale de Grenade est équipée en armement de catégorie D (Bâtons et générateurs aérosols) et B (Pistolets à impulsion électrique « PIE »). Nous nous intéresserons maintenant sur le PIE.

Le PIE avait été choisie car cette arme avait l'avantage d'être non létale. Il s'agissait donc d'un compromis entre une arme de poing, un bâton de défense ou un générateur aérosol incapacitant lacrymogène.

La formation préalable à l'armement obligatoire a été mise en œuvre par le CNFPT au profit de 2 agents du service qui ont tous satisfait aux exigences réglementaires. Deux autres agents passeront cette formation.

Depuis, les formations d'entraînement ainsi que celles dédiées au maniement des bâtons de défense ont été suivies avec assiduité et aucun usage de l'arme n'a été fait.

L'appropriation de cet armement par les policiers municipaux se traduit au quotidien par le respect des règles de perception et de réintégration ainsi qu'une habitude dans le port et la manipulation de l'arme. L'observation stricte des mesures de sécurité et la connaissance précise du cadre de son utilisation, permet d'envisager d'équiper individuellement les agents d'une arme létale.

Toutefois, le PIE est une arme collective de défense dont l'emploi opérationnel peut s'avérer limité et inefficace. A Nice, le 29 octobre 2020, lors de l'attentat de la basilique Notre-Dame, la police municipale, alertée par un riverain, est arrivée la première sur les lieux et a tenté de stopper l'assaillant en utilisant le PIE. Cette arme n'a pas suffi... l'assaillant continuait d'avancer. Les policiers municipaux ont alors utilisé leur arme à feu afin de neutraliser rapidement le terroriste.

Plus que jamais, l'actualité démontre la nécessité pour les citoyens de pouvoir compter sur la présence d'une police municipale armée de manière moderne et efficace pour s'opposer à des individus extrêmement déterminés et prêts à tuer.

À la vue des difficultés d'exercice liées aux violences commises sur les forces de l'ordre et au contexte terroriste grandissant et présent sur tout le territoire, il serait souhaitable d'équiper les policiers municipaux de Grenade d'un pistolet semi-automatique.

## La formation

Evidemment, le port d'une arme létale suppose une vraie formation juridique et pratique. Le CNFPT est l'opérateur unique des formations et entraînements à l'armement des policiers municipaux. L'apprentissage technique est assuré par un moniteur en manquement des armes (MMA) de la police municipale, armé depuis au moins quatre ans, et lui-même formé pendant six semaines soit par la police nationale, soit par la gendarmerie.

### **La formation préalable à l'armement :**

Cette formation est modulaire et comporte un tronc commun de 12 heures sur le cadrage juridique et un module pratique de 45 heures correspondant au type d'arme de dotation (arme à feu de poing de type revolver ou pistolet semi-automatique) soit 2 semaines de formation.

Les cours se déroulent dans le cadre d'un dispositif national (Ecole de Police Nationale de Toulouse).

### **La formation d'entraînement :**

La loi (décret du 03 août 2007) nous impose, pour les armes de poing, deux séances de tirs obligatoires par an comprenant chacune 25 cartouches minimum.

## Le suivi psychologique

Outre le certificat médical délivré par un médecin agréé par la préfecture, Monsieur le Maire obligera un suivi psychologique pour tous les agents armés. Un entretien annuel sera effectué avec un psychologue qui attestera la bonne psyché de l'agent en n'émettant pas de contre-indication à ce qu'il soit armé.

## L'utilisation de l'arme

Les armes ne doivent être utilisées que dans le cas très précis de la légitime défense (défini par l'article 122-5 du Code Pénal).

Il y a légitime défense lorsque : devant une atteinte injustifiée, certaine et actuelle, une personne (en l'occurrence un policier municipal) riposte à cette atteinte de manière spontanée, proportionnelle et absolument nécessaire.

Mais l'arme létale est avant tout une arme de dissuasion. Elle n'est pas faite pour être utilisée à tout prix. C'est un dernier recours.

## Les ressources juridiques

Le Code de la sécurité intérieure (CSI) est un code juridique qui regroupe l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant la sécurité intérieure.

Le Livre V nous intéresse au premier chef car il traite des dispositions relatives aux polices municipales. Celles qui concernent notre projet de service sont contenues aux Sections 4 des parties législative et réglementaire : Port d'armes et règles d'usage des armes (Articles L511-5 à L511-5-1) ; Port d'armes (Articles R511-11 à R511-34).

L'acquisition des armes létales (armes de poing) par la commune de Grenade devra satisfaire aux mêmes exigences administratives et réglementaires que pour l'acquisition du PIE en dotation actuellement au service :

- demande motivée d'acquisition et de détention par le Maire
- demande d'autorisation individuelle de port d'arme pour les policiers municipaux
- convention de coordination
- formation préalable à l'armement
- formation annuelle à l'entraînement au tir : 2 tirs contrôlés de 25 cartouches chacun

### Les ressources budgétaires

- Afin d'évaluer l'impact financier de ce projet, il est nécessaire de présenter un état chiffré concernant :
- d'une part, l'achat des armes, les munitions, les équipements liés au port et au transport de l'arme, la sécurisation des locaux et l'aménagement d'une armerie sécurisée ;
  - d'autre part, les coûts liés à la formation préalable au nouvel armement et aux formations obligatoires d'entraînements.

### **Budget prévisionnel Projet de service Armement**

Intitulé	Montant par agent	Montant total (4 agents)	Service
Armes	600€	2400€	ST
Munitions de service et de formation	120€	380€	ST
Equipement individuel (porte chargeur, étuis,)	120€	480€	ST
Equipement collectif (casque anti-bruit, lunette, etc.)	65€	130€	ST
<b>TOTAL</b>		<b>3190€</b>	
Formation préalable à l'armement par agent (module juridique 2)	390€	<b>390€</b>	ST
Formation préalable à l'armement par agent (module pratique 7.5)	1013€	3040€	ST
<b>TOTAL</b>		<b>3430€</b>	
Sécurisation des locaux	?	?	ST
Tube à sable	?	?	ST
Caméra	?	?	NTIC
<b>TOTAL</b>		<b>?</b>	

Intitulé	Montant par agent	Montant total (4 agents)	Service
Munitions de formation	17€	70€	ST
<b>TOTAL</b>		<b>70€</b>	
Formation d'entraînement (2 séances par an)	180€ x2	1440€	ST
<b>TOTAL</b>		<b>1510€</b>	

ND : Un agent possède déjà toutes les formations préalables nécessaires et deux agents possèdent le module juridique.

### Les acteurs du projet

➤ **Le Maire :**  
Le Maire effectue une demande motivée au Préfet de département pour l'acquisition et la détention des armes au nom la commune. Il demande également une autorisation individuelle de port d'arme pour chaque policier municipal.

➤ **Le Préfet :**  
Le service « armement des polices municipales » Service qui instruit et valide les demandes d'armement avant signature des arrêtés par l'autorité préfectorale. La délégation régionale du CNFPT sera contactée par ce service pour convoquer les agents à suivre la formation préalable à l'armement.

➤ **Le chef de service :**  
Il a pour rôle d'animer le plan d'action et de mesurer les résultats obtenus.

➤ **La Direction Générale des Services :**  
Responsable hiérarchique du Chef de service et collaboratrice directe du Maire, elle met à disposition les ressources administratives et budgétaires nécessaires au projet de service.

➤ **La Direction des Ressources Humaines :**  
En lien avec le CNFPT, elle a pour rôle l'inscription des agents aux formations préalables et d'entraînement.

➤ **Les Services Techniques de la Ville :**  
Ils interviendront dans ce projet afin de sécuriser les locaux et de fabriquer un tube à sable essentiel à l'utilisation et la perception de l'arme.

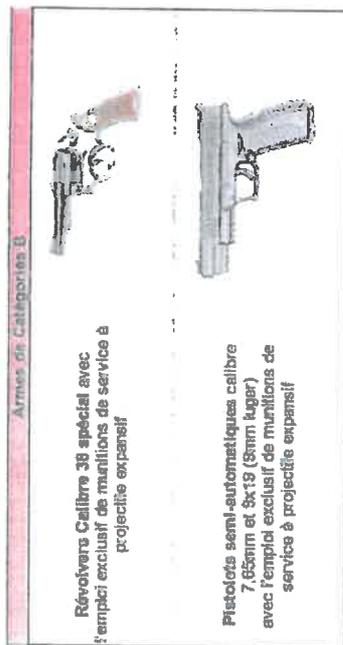
➤ **La délégation régionale du CNFPT :**  
Responsable de l'organisation de la formation préalable à l'armement et les formations d'entraînement. Il convoque les stagiaires qui sont formés et évalués par des formateurs en armement des armes (M.M.A). A l'issue des formations, ces moniteurs issus de la filière police municipale, délivrent et transmettent les attestations de réussite à l'attention du Préfet.

## Le choix de l'arme

L'armement des policiers municipaux est régi par des textes bien précis comme le décret du 24 mars 2000. Ces décrets et arrêtés sont à présent regroupés au sein du Code de la sécurité intérieure et précisent quelles armes peuvent équiper les policiers municipaux.

Les policiers municipaux peuvent disposer d'un armement qui doit être porté de façon continue et apparente. Toutes armes non prévues par ces textes ne peuvent être ni détenues par une collectivité, ni portées par un agent de police municipale.

C'est l'article R. 511-12 du Code de la sécurité intérieure qui fixe, de manière limitative, la liste de ces armes.



Notre choix se porte sur le **Pistolet semi-automatique 9mm** car moins onéreux (environ deux fois moins cher), plus léger (environ 650g contre 975g), et d'une capacité supérieure (15/17 cartouches contre 6 pour le revolver).

## Le stockage des armes et munitions

Les armes sont stockées dans une armoire ou coffre-fort scellés au mur ou au sol. Bux-mêmes dans une pièce sécurisée.

Quant aux munitions, elles sont stockées dans un coffre à part. Un registre journalier enregistre les mouvements d'entrées et de sorties. Chaque fonctionnaire inscrit la date, son nom, numéro d'arme pour laquelle il est autorisé puis porte sa signature.

Le service possède déjà ces coffres-forts. Une sécurisation des locaux (portes et fenêtres) est à prévoir.

